



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Pierre-François Brisaboïs, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 9

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Normand à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Denis Corman, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Michel Bucheton, M. Arnaud Bertrand à M. Olivier Poneau, M. Michaël Janot à Mme Solange Pétret-Racca, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisaboïs.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

M. le Maire : « Je vous rappelle que pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts, les élus concernés, directement ou indirectement, par une délibération inscrite à l'ordre du jour devront sortir et ne pas participer au débat et au vote de ladite délibération. »

M. le Maire procède à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

IV. Délibérations à l'ordre du jour :

- DEL-25-09-24-01 - Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer M. Alexandre Richefort au sein de différentes instances (commission Solidarités-Qualité de vie, Conseils d'administration des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry, Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy, et Conseil d'administration de la SEMIV).
- DEL-25-09-24-02 - Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte.
- DEL-25-09-24-03 - Budget principal ville - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur.
- DEL-25-09-24-04 - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2025/2026.
- DEL-25-09-24-05 - Création de tarifs pour le nettoyage des graffitis, des tags, et pour le nettoyage de la voirie communale.
- DEL-25-09-24-06 - Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille - Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- DEL-25-09-24-07 - Modification du tableau des emplois.
- DEL-25-09-24-08 - Avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-06-25/07.
- DEL-25-09-24-09 - Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds.
- DEL-25-09-24-10 - Modification des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Avenant n° 11.
- DEL-25-09-24-11 - Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSLT - Avenant n° 2.

- DEL-25-09-24-12 - Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 4.
- DEL-25-09-24-13 - Marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Lot n° 1 – Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux, conclu avec la société SOBEMA - Avenant n° 1.
- DEL-25-09-24-14 - Validation du programme de l'opération de requalification du Mail - Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-09-24-15 - Requalification du quartier du Mail - Missions de contrôleur technique (CT), de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) - Lancement d'appels d'offres ouverts.
- DEL-25-09-24-16 - Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-09-24-17 - Travaux, exploitation, entretien et maintenance sur les installations d'éclairage Public, des signaux lumineux tricolores, des illuminations sportives et des illuminations de fin d'année - Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- DEL-25-09-24-18 - Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4.
- DEL-25-09-24-19 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 15.
- DEL-25-09-24-20 - Apport d'une garantie d'emprunt communale à la SA CDC Habitat Social pour la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner 7, place Dautier et la signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements.
- DEL-25-09-24-21 - Convention de partenariat avec l'IME la Rencontre de Trappes dans le cadre d'activités inclusives en ALSH.
- DEL-25-09-24-22 - Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78) dans le cadre d'une sensibilisation à l'accueil des enfants à besoins particuliers auprès des ATSEM.
- DEL-25-09-24-23 - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune Jouy-en-Josas – Renouvellement.

- DEL-25-09-24-24 - Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.
- DEL-25-09-24-25 - Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.
- DEL-25-09-24-26 - Adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). Avis du Conseil municipal.
- DEL-25-09-24-27 - Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel exercice 2024.
- DEL-25-09-24-28 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains - Rapport d'activité 2024 délégataire GERAUD.

V. Questions diverses.

I. Désignation du secrétaire de séance.
--

M. le Maire : « Je vous propose de nommer Mme Johanne Ledansez secrétaire de séance. Nous passons au vote. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, NOMME Mme Johanne Ledansez, Secrétaire de séance.

M. le Maire : « À la suite du départ d'Alexandre Richefort qui s'est occupé depuis 10 ans de la jeunesse et qui est parti pour de nouvelles aventures en province, je vais avoir le plaisir d'installer Jean-Pierre Lefèvre qui va prendre place au Conseil municipal. Donc bienvenue Monsieur Lefèvre. »

II. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

M. le Maire : « Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2025. »

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juin 2025.

III. Compte rendu des actes administratifs pris par le maire dans le cadre des délégations données par le conseil municipal

Décision n° 2025-216 du 12/06/2025

Signature du marché n°2025-10 avec les sociétés « LCTP », « MARCANTERRA » et « ESPACE DECO OUEST » relatif à la transformation de la cour d'école élémentaire Fronval en Cour Oasis, pour les montants globaux et forfaitaires alloués à chaque lot comme suit :

- lot 1 « Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) » attribué à la société LCTP pour un montant de 144 985 euros HT,
- Lot 2 « Menuiserie » attribué à la société MARCANTERRA pour un montant de 56 744 euros HT,
- Lot 3 « Aménagements paysagers / espaces verts (plantations, pose de mobiliers et jeux, mise en place de copeaux », attribué à la société ESPACE DECO OUEST pour un montant de 166 874,40 euros HT.

Décision n° 2025-217 du 12/06/2025

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un logement situé 5, rue Molière avec Monsieur Fabian RUBIL dans le cadre du Corps Européen de Solidarité portant prolongation de l'occupation du logement communal mis à sa disposition pour une durée de 3 jours supplémentaires pour préparer l'organisation de son départ, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Décision n° 2025-218 du 17/06/2025

Désignation du cabinet AWEN AVOCATS, pour représenter la Commune dans le cadre d'une procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Décision n° 2025-219 du 18/06/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de DUDOUIT (secteur 39 n° 030 titre de concession n° 47/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-220 du 18/06/2025

Location de concession de type columbarium au nom de THAU (secteur 57 E ; n° 054 ; titre de concession n° 53/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-221 du 18/06/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de JAMET (secteur 42 n° 007 titre de concession n° 50/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-222 du 18/06/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LAINÉ (secteur 33 n° 061 titre de concession n° 52/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-223 du 19/06/2025

Signature du marché n°2025-20 avec la société LA VIE AU SOL relatif à la réfection du sol de la salle omnisports du gymnase Jean Macé, pour un montant de 52 797,10 euros HT.

Décision n° 2025-225 du 20/06/2025

Signature d'un contrat de mandat de location avec l'agence immobilière Clic et Biens de Viroflay pour 2 logements communaux du parc privé situés 1 rue Molière et 6 rue Clément Ader, pour un montant de 1 916,16 euros TTC.

Décision n° 2025-226 du 20/06/2025

Signature d'une convention de formation avec l'association CROIX BLANCHE 78 relative à une action de formation intitulée "formation recyclage PSE1", pour un montant 900 euros HT.

Décision n° 2025-227 du 20/06/2025

Signature d'une convention de formation avec CONSEILS QUALITE ET FORMATIONS DIDACTIQUES (CQFD) relative à une action de formation intitulée "Du plan alimentaire aux menus équilibrés", pour un montant de 1 430 euros HT.

Décision n° 2025-228 du 23/06/2025

Signature du marché n° 2025-14 avec la société LOU BERRET relatif à la fourniture de coffrets festifs et gourmands à destination des seniors de la commune, pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Décision n° 2025-229 du 23/06/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de DESBREE (secteur 12 n° 042 titre de concession n° 49/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetière.

Décision n° 2025-230 du 23/06/2025

Signature du marché n°2025-11 avec la société DEMOLITION WILLIAM PERREAULT (DWP) relatif à des travaux de curage, désamiantage, gestion du plomb et démolition totale par déconstruction sélective du Centre Omnisports Raymond BARRACO, à prix mixte, d'un montant global et forfaitaire de 131 150 euros HT, et d'une partie unitaire exécutée au moyen de bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 euros HT.

Décision n° 2025-231 du 26/06/2025

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-29 avec la société TIBO TOURS relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la Commune - Lot n°2 "Découverte d'une région européenne", sans incidence financière.

Décision n° 2025-232 du 26/06/2025

Signature du marché n°2025-15 avec la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION relatif à des travaux de rénovation du pont André CITROEN, pour un montant de maximum de 250 000 euros HT.

Décision n° 2025-233 du 27/06/2025

Signature du marché avec la société TAUW relatif au diagnostic environnemental de la qualité des sols et gaz du sol dans le cadre du projet de construction du nouvel espace jeunesse sis rue Maryse Bastié à Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 7 932 euros HT.

Décision n° 2025-234 du 01/07/2025

Signature d'un marché avec la société FRANCE EQUIPEMENT relatif à l'installation de cabines de douches à la piscine de Vélizy-Villacoublay, pour un montant de 39 989,99 euros HT.

Décision n° 2025-235 du 01/07/2025

Location de concession de terrain au nom de CARRARA (secteur 10 ; n° 001 ; titre de concession n° 48/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-236 du 01/07/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LAINÉ (secteur 33 n° 061 titre de concession n° 52/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-237 du 01/07/2025

Location de concession de type columbarium au nom de VAN RIEL (secteur 57 E ; n° 055 ; titre de concession n° 51/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-238 du 01/07/2025

Location de concession de type caverne au nom de BÉNÉAT (secteur 44 ; n° 059 ; titre de concession n° 54/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-239 du 01/07/2025

Deuxième renouvellement de la concession de terrain au nom de BETTINI (secteur 32 n° 048 titre de concession n° 55/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 330 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-240 du 10/07/2025

Signature d'un marché avec la RATP pour l'achat de tickets de transport dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 530 euros TTC.

Décision n° 2025-241 du 03/07/2025

Signature du marché n°2025-05 avec la société YPOK relatif à la mise à disposition et la maintenance d'une solution logicielle pour la police municipale, à prix mixte, d'un montant de 71 555 euros HT pour la partie forfaitaire ayant pour objet les prestations de fourniture des droits d'utilisation du logiciel et de téléphones portables et pour les prestations de service de maintenance ; et d'un montant maximum annuel de 15 000 euros HT pour la partie unitaire exécutée au moyen de bons de commande.

Décision n° 2025-242 du 03/07/2025

Signature du marché n°2025-16 avec la société RECRE'ACTION relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux et des cours oasis de la Commune, pour un montant de 55 000 euros HT.

Décision n° 2025-243 du 04/07/2025

Virement des crédits de 4 000 euros du chapitre 21 vers le chapitre 27 afin de verser un dépôt de garantie à la SCI ALBEMA dans le cadre du bail commercial conclu avec ladite société.

Décision n° 2025-244 du 04/07/2025

Signature du marché n°2025-07 avec la société CONCEPT INGENIERIE BATIMENT relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour une opération de construction d'un espace jeunesse, pour un montant de 52 010 euros HT.

Décision n° 2025-245 du 07/07/2025

Signature d'une convention de formation avec l'association CROIX BLANCHE 78 relative à une action de formation intitulée "Gestes de secours pédiatriques pour la direction de la petite enfance", pour un montant de 7 150 euros HT.

Décision n° 2025-246 du 07/07/2025

Abrogation de la décision n° 2025-161 en date du 28 avril 2025 et signature d'une convention avec l'organisme ORSYS, pour une action de formation intitulée "Microsoft 365 utilisateur, collaborateur et gestion d'équipe", pour un montant de 980 euros HT.

Décision n° 2025-247 du 10/07/2025

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-29 avec la société LOIRE OCEANS relatif à l'organisation de séjours pour les seniors de la Commune - Lot n°2 "Découverte d'une région européenne", sans incidence financière.

Décision n° 2025-248 du 10/07/2025

Signature du marché n°2025-12 avec la société SOIN DES ARBRES EN MILIEU URBAIN relatif aux diagnostics phytosanitaires et plan de gestion du patrimoine arboré communal, pour un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

Décision n° 2025-249 du 09/07/2025

Signature d'un marché avec la société ADAV PROJECTIONS relatif à la cession de droits ponctuels pour la diffusion d'un programme de courts-métrages dans le cadre du Little films festival 2025, à la Médiathèque, pour un montant de 125,55 euros TTC.

Décision n° 2025-251 du 16/07/2025

Signature d'un marché avec la société FRANCILIANE relatif au déplacement du poteau d'incendie de l'Espace Barraco dans le cadre du projet de construction du Nouvel Espace Jeunesse, pour un montant de 9 985,58 euros HT.

Décision n° 2025-252 du 18/07/2025

Signature du marché n°2025-18 avec la société AB MARQUAGE relatif aux travaux de pose de signalisation horizontale et d'équipements routiers, pour un montant maximum annuel de 120 000 euros HT.

Décision n° 2025-253 du 21/07/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de LAFARGUE (secteur 45 n° 026 titre de concession n° 57/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-254 du 21/07/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de BOMPAS (secteur 11 n° 090 titre de concession n° 58/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1 076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-255 du 21/07/2025

Premier renouvellement de la concession de terrain au nom de BARREAU (secteur 41 n° 002 titre de concession n° 59/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 1076 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-256 du 01/08/2025

Signature du marché n°2025-09 avec la société ATOPIA relatif à une mission d'assistance à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vélizy-Villacoublay, pour un montant global et forfaitaire de 148 950 euros HT.

Décision n° 2025-257 du 04/08/2025

Premier renouvellement de la concession CAVEAU 3 CASES SIMPLES au nom de LE NALBAUT (secteur 41 n° 001 titre de concession n° 56/2025), pour une durée de 15 ans, d'un montant de 626 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-258 du 06/08/2025

Cession à Madame Keren AUBRY d'un lot de 6 réhausseurs et d'un lot de 4 transats, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 32,80 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-259 du 06/08/2025

Location de concession de type caveau maçonné au nom de PASDELOUP (secteur : 04 ; n° 061 ; titre de concession n° 60/2025), pour une durée de 30 ans, d'un montant de 2 338 euros TTC, versés à la Régie Concessions cimetièrè.

Décision n° 2025-260 du 18 août 2025

Signature d'une convention de formation avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire, pour une action de formation intitulée « Ré-enchanter le métier de jardinier en revisitant l'embellissement urbain », pour un montant de 956 euros HT.

Décision n° 2025-261 du 18 août 2025

Signature d'une convention de formation avec le Domaine Régional de Chaumont-sur-Loire, pour une action de formation intitulée « Les jardins de pluie », pour un montant de 956 euros HT.

Décision n° 2025-263 du 18 août 2025

Signature du marché n°2025-19 avec la société EXTRAICE relatif à la location de deux patinoires synthétiques et du matériel lié à leur fonctionnement, pour un montant de 34 781,40 euros HT.

Décision n° 2025-264 en date du 26 août 2025

Signature d'un marché avec Madame Pauline LEGA, autrice, relatif à l'animation d'une rencontre avec le public dans le cadre du café BD, le samedi 27 septembre 2025 à la médiathèque pour un montant de 258,64 euros (TVA non applicable), auxquels s'ajoutent 49,37 euros de cotisation URSSAF et 3,40 euros de formation et contribution diffuseur.

Décision n° 2025-265 en date du 26 août 2025

Signature d'un marché avec la société CROWN ARRHYTHMIAS relatif à l'animation d'un atelier d'initiation au massage bébé, dans le cadre du cycle « L'Instant Parent'Aise », le samedi 20 septembre 2025 à la médiathèque pour un montant de 208,33 euros HT.

Décision n° 2025-266 du 26 août 2025

Signature d'un marché avec la société MIEUX OH NATUREL relatif à la pratique d'ateliers culinaires et de sport/bien-être dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 4 510 euros HT.

Décision n° 2025-267 du 26 août 2025

Signature d'un marché avec la société NICOLAS REINER relatif à des ateliers pour la pratique de l'éveil musical dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2025-2026 pour un montant de 3 300 € TTC.

Décision n° 2025-268 du 29 août 2025

Cession à Monsieur Alain GUIFFARD de 4 barres dents de loup, à la suite d'une vente aux enchères électroniques via AGORASTORE, pour un montant de 50,02 euros TTC pour la Commune.

Décision n° 2025-269 du 03/09/2025

Abrogation de la décision n° 2025-168 en date du 29 avril 2025 et signature d'une convention de formation avec l'organisme ORSYS relative à une action de formation intitulée « IIS, administrer un serveur web pour Windows Server 2019 », pour un montant de 2 120 euros HT.

Décision n° 2025-270 du 04/09/2025

Signature d'un marché avec la société SMAEG – ILE DE LOISIRS DE BUTHIERS relatif à un mini séjour sports-langue du 28 au 31 octobre 2025, dans le cadre des activités organisées par le Service jeunesse, pour un montant de 2 264 euros TTC.

Décision n° 2025-271 du 04/09/2025

Douzième appel à projets Food Trucks pour l'année 2026.

Décision n° 2025-272 du 05/09/2025

Signature d'un marché avec Madame Valérie Mandron relatif à la conférence « Parents, mieux accompagner votre enfant dans ses choix d'orientation dès la 6e », le samedi 15 novembre 2025 à la Médiathèque, pour un montant de 350 euros HT.

Décision n° 2025-273 du 05/09/2025

Signature d'un marché avec l'entreprise SCIENCIS relatif à l'animation d'ateliers à la Médiathèque et à l'Onde dans le cadre de la Fête de la science, du vendredi 3 octobre au samedi 11 octobre 2025, pour un montant de 1 600 euros HT.

Décision n° 2025-274 du 05/09/2025

Signature d'un marché avec l'association CHAMBRE DE COMMERCE LATINO-AMERICAINE (CCLAM) relatif à un showcase du groupe HUENUMAN ainsi que la projection du film « L'Escale » le samedi 18 octobre 2025 à la Médiathèque, pour un montant de 650 euros TTC.

IV. Délibérations à l'ordre du jour

M. le Maire : « Nous allons commencer par le premier point qui est la désignation des représentants de Conseil municipal afin de remplacer Alexandre Richefort au sein de différentes instances. Je vais passer la parole et la présidence de la séance à Magali Lamir et je vais demander à Damien Metzlé, Marouen Touibi et Jean-Pierre Lefèvre de sortir en même temps que moi. »

M. le Maire donne la présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, et quitte la salle ainsi que MM. Metzlé, Touibi et Lefèvre.

DEL-25-09-24-01 – Désignation de représentants du Conseil municipal afin de remplacer M. Alexandre Richefort au sein de différentes instances (commission Solidarités-Qualité de vie, Conseils d'administration des collèges Maryse Bastié et Saint-Exupéry, Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy, et Conseil d'administration de la SEMIV).

Rapporteur : Mme Magali Lamir

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2025, reçu en Mairie le même jour, M. Alexandre Richefort, Conseiller municipal depuis 2020 pour la liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller municipal.

En application de l'article L270 du Code Electoral, il revient au candidat immédiatement suivant sur la liste « Façonnons Vélizy pour l'Avenir » de le remplacer.

Par courrier du 2 septembre 2025, M. Jean-Pierre Lefèvre, trente-cinquième candidat de cette liste, a été invité à rejoindre le Conseil municipal.

Dans le cadre de son mandat débuté en 2020, M. Alexandre Richefort avait été désigné par le Conseil municipal afin de siéger dans différentes commissions municipales et organismes extérieurs.

En conséquence, il convient de le remplacer dans les instances suivantes :

- Commission Solidarités-Qualité de vie,
- Conseil d'administration du collège Maryse Bastié,
- Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry,
- Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy,
- Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV).

Il est donc proposé de remplacer M. Alexandre Richefort :

- Par M. Jean-Pierre Lefèvre, Conseiller municipal, au sein :
 - de la Commission Solidarités-Qualité de vie,
 - du Conseil d'administration de la SEMIV.
- Par M. Pascal Thévenot, Maire, au sein :
 - du Conseil d'administration du collège Maryse Bastié,
 - du Conseil d'administration du collège Saint-Exupéry.
- Par M. Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Education, au sein :
 - du Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet.
- Par M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué aux Animations, au sein :
 - du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy.

Pour procéder à ces désignations, il est proposé de ne pas recourir au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, MM. Pascal Thévenot, Jean-Pierre Lefèvre, Damien Metzlé et Marouen Touibi n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,
- d'approuver le remplacement de M. Alexandre Richefort par M. Jean-Pierre Lefèvre, Conseiller municipal, et de le désigner pour siéger au sein de la Commission Solidarités-Qualité de vie,
- de désigner M. Jean-Pierre Lefèvre, Conseiller municipal, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV,

- de désigner M. Pascal Thévenot, Maire, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire, au sein :
 - du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié,
 - du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry,
- de désigner M. Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Education, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire, au sein du Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet,
- de désigner M. Marouen Touibi, conseiller municipal délégué aux Animations, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy.

Mme Lamir : « Est-ce qu'il y a des oppositions sur le principe du vote à main levée ? Non.

Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 29 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Damien Metzlé, Marouen Touibi, Jean-Pierre Lefèvre).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. APPROUVE le remplacement de M. Alexandre Richefort par M. Jean-Pierre Lefèvre, Conseiller municipal, et le DÉSIGNE pour siéger au sein de la Commission Solidarités-Qualité de vie. DÉSIGNE M. Jean-Pierre Lefèvre, Conseiller municipal, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEMIV. DÉSIGNE M. Pascal Thévenot, Maire, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire, au sein :

- du Conseil d'administration du Collège Maryse Bastié,
- du Conseil d'administration du Collège Saint-Exupéry.

DÉSIGNE M. Damien Metzlé, 6^{ème} adjoint au Maire en charge de l'Education, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire, au sein du Conseil d'institut de l'IUT de Vélizy-Rambouillet. DÉSIGNE M. Marouen Touibi, Conseiller municipal délégué aux Animations, en remplacement de M. Alexandre Richefort, pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay pour siéger en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy.

Mme Lamir : « M. le Maire peut être rappelé. »

M. le Maire ainsi que MM. Metzlé, Touibi et Lefèvre regagnent la salle du Conseil municipal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

M. le Maire : « Pour le point n° 2, je donne la présidence de séance à M. Conrié. »

DEL-25-09-24-02 – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, gestionnaire d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte.

Rapporteur : M. Conrié

Dans le cadre de la réforme initiée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, suivie de ses dispositions d'application telles que le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, le secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) connaît une profonde transformation. Cette réforme vise à regrouper ces structures sous une catégorie unique, dénommée « Services Autonomie à Domicile » (SAD), afin de simplifier leur organisation, de renforcer leur coordination et de répondre efficacement aux besoins croissants des personnes âgées et handicapées en matière d'autonomie et de maintien à domicile.

L'association A.M.A.D Vélizienne gère un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et intervient auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

L'association ASINSAD gère un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

Ces deux associations régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 envisagent, dans le contexte de la réforme précitée, de fusionner sous la forme d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte combinant les activités d'aide et de soins à domicile, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Ce SAD mixte issu de la fusion de l'A.M.A.D. Vélizienne et de l'ASINSAD sera géré par une nouvelle association, dénommée « Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile », actuellement en cours de formation.

Les statuts de cette association en cours de formation prévoient que le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay doit désigner, en qualité de membres de droit de l'association, 6 de ses membres, étant précisé que l'association compte 16 membres de droit.

Ces 6 membres de droit siégeront à l'Assemblée Générale de l'association.

Les statuts prévoient également que le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay soit Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de ladite association.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes* ».

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

M. le Maire : « Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et MM. Denis Corman et Pierre-François Brisabois pour la procuration de M. Ferret et moi-même devons quitter la salle. »

M. Pascal Thévenot, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias et MM. Denis Corman et Pierre-François Brisabois quittent la salle.

M. le Maire donne la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal, sans procéder au scrutin secret, de désigner comme membres de droit de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile, pour siéger à son Assemblée Générale, en plus du Maire de Vélizy-Villacoublay, Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de l'association :

- Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Mme Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire,
- Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée,
- Mme Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale,
- Mme Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale,
- M. Denis Corman, Conseiller municipal.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias, Sidot-Courtois et M. Denis Corman n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 23 voix - Ne prennent pas part au vote : 9 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Michèle Ménez, Christiane Lasconjarias, Valérie Sidot-Courtois, Chrystelle Coffin, Denis Corman, Philippe Ferret, Pierre-François Brisabois).

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations. DÉSIGNE M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay, comme Président d'honneur et membre de droit siégeant au Conseil d'Administration de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile. DÉSIGNE Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit. DÉSIGNE Mme Michèle Ménez, 3^{ème} adjointe au Maire, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit. DÉSIGNE Mme Chrystelle Coffin, Conseillère municipale déléguée, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit. DÉSIGNE Mme Christiane Lasconjarias, Conseillère municipale, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit. DÉSIGNE Mme Valérie Sidot-Courtois, Conseillère municipale, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit. DÉSIGNE M. Denis Corman,

Conseiller municipal, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association Vélizienne de Soins et d'Aide à Domicile comme membre de droit.

M. Pascal Thévenot, Mmes Magali Lamir, Michèle Ménez, Chrystelle Coffin, Christiane Lasconjarias, MM. Denis Corman et Pierre-François Brisabois regagnent la salle du Conseil municipal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

DEL-25-09-24-03 – Budget principal ville - Produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Conrié

Le Comptable du Trésor a transmis à la Collectivité deux listes de produits irrécouvrables du budget principal Ville après les avoir vérifiées et certifiées. Ces états concernent les admissions en non-valeur pour un montant total de 49 564,79 €.

Le Comptable demande au Conseil municipal de bien vouloir consentir à abandonner ces créances à concurrence de 49 564,79 € pour les raisons décrites ci-dessous :

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Admissions en non-valeur				
Particulier	546/2019	Condamnation – Décision de justice	9 741,91 €	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2149/2020	Périscolaire	1,38 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	72,75 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2638/2020	Restauration scolaire	82,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2259/2020	Fourrière	246,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	690/2021	Restauration scolaire	19,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	1182/2021	Restauration scolaire	29,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	230/2021	Restauration scolaire	19,52 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2552/2021	Restauration scolaire	63,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1473/2021	Restauration scolaire	68,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2283/2021	Restauration scolaire	83,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	921/2021	Restauration scolaire	88,56 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1322/2021	Fourrière	246,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2112/2022	Restauration scolaire	19,96 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	138/2022	Restauration scolaire	44,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	677/2022	Restauration scolaire	44,91 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	406/2022	Périscolaire	45,82	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	81,54	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	458/2022	Restauration scolaire	49,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	907/2022	Restauration scolaire	54,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1723/2022	Restauration scolaire	54,89 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1580/2022	Restauration scolaire	59,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2782/2022	Restauration scolaire	59,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	60,28	Combinaison infructueuse d'actes

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2782/2022	Périscolaire	89,64	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	73/2022	Périscolaire	38,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	39,92	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1241/2022	Restauration scolaire	69,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2751/2022	Périscolaire	75,22 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2751/2022	Restauration scolaire	89,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1968/2022	Restauration scolaire	79,84 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2839/2022	Restauration scolaire	83,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2724/2022	Restauration scolaire	95,88 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2543/2022	Condamnation – Décision de justice	1 700,74 €	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2544/2022	Condamnation – Décision de justice	7 625,59 €	Décédé et demande de renseignements négative
Entreprise	2253/2023	Occupation du domaine public	8,59 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Entreprise	2254/2023	Occupation du domaine public	13,38 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1059/2023	Périscolaire	18,14 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	25,45 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	465/2023	Activité jeunesse	20,62 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	710/2023	Activité jeunesse	21,42 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2526/2023	Borne électrique	22,13 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1838/2023	Activité jeunesse	33,32 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	498/2023	Restauration scolaire	29,05 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1683/2023	Périscolaire	41,34 €	Poursuite sans effet
		Restauration scolaire	91,62 €	Poursuite sans effet
		Périscolaire	121,92 €	Poursuite sans effet
Entreprise	2252/2023	Occupation du domaine public	43,66 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	289/2023	Périscolaire	44,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	64,87 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	77,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	521/2023	Périscolaire	45,34 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Restauration scolaire	49,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	62,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	281/2023	Restauration scolaire	55,93 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1333/2023	Restauration scolaire	7,05 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	511/2023	Restauration scolaire	63,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1050/2023	Restauration scolaire	73,35 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2007/2023	Fourrière	75,70 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	762/2023	Restauration scolaire	81,44 €	Combinaison infructueuse d'actes
		Périscolaire	94,13 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	751/2023	Restauration scolaire	97,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1187/2023	Restauration scolaire	14,10 €	Combinaison infructueuse d'actes

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Particulier	1052/2023	Restauration scolaire	91,62 €	Poursuite sans effet
		Périscolaire	120,05 €	Poursuite sans effet
Particulier	1804/2023	Restauration scolaire	86,53 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1897/2023	Restauration scolaire	162,88 €	Poursuite sans effet
		Périscolaire	200,17	Poursuite sans effet
Particulier	777/2023	Fourrière	36,09	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	176/2023	Fourrière	185,47	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	1430/2023	Fourrière	185,47	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	2296/2023	Fourrière	185,47	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2292/2023	Fourrière	185,47	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	2299/2023	Fourrière	80,00 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Entreprise	1090/2023	Occupation du domaine public	2 170,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	801/2023	Occupation du domaine public	4 340,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Entreprise	944/2023	Occupation du domaine public	4 340,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2015/2023	Condamnation – Décision de justice	10 000,00 €	Décédé et demande de renseignements négative
Particulier	601/2024	Périscolaire	4,40 €	Certificat d'irrécouvrabilité
		Restauration scolaire	24,04 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2457/2024	Médiathèque	5,95 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2329/2024	Médiathèque	6,85 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2330/2024	Médiathèque	6,90 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2373/2024	Médiathèque	6,95 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1186/2024	Périscolaire	11,87 €	Certificat d'irrécouvrabilité
		Restauration scolaire	16,38 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2333/2024	Médiathèque	11,90 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2325/2024	Médiathèque	12,95 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	1493/2024	Restauration scolaire	19,80 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	1042/2024	Restauration scolaire	23,40 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	2338/2024	Médiathèque	26,52 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Entreprise	2084/2024	Fourrière	75,70 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Entreprise	90069/2024	Parc de stationnement	144,00 €	Poursuite sans effet
Particulier	644/2024	Fourrière	185,47 €	Certificat d'irrécouvrabilité
Particulier	650/2024	Fourrière	6,98 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2082/2024	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande renseignement négative
Entreprise	2089/2024	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande renseignement négative
Particulier	2090/2024	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande renseignement négative
Entreprise	1864/2024	Fourrière	195,20 €	Poursuite sans effet
Entreprise	620/2024	Occupation du domaine public	209,10 €	Combinaison infructueuse d'actes

Nature Juridique	Titre (n°/année)	Objet	Montant	Motif de la présentation
Entreprise	1157/2024	Infraction au règlement local de publicité	1 200,00 €	Poursuite sans effet
Entreprise	44/2024	Occupation du domaine public	1 464,87 €	Poursuite sans effet
Particulier	28/2025	Fourrière	27,67 €	Inférieur au seuil de poursuite
Particulier	636/2025	Fourrière	195,20 €	NPAI et demande renseignement négative
Total admissions en non-valeur			49 564,79 €	
Total produits irrécouvrables			49 564,79 €	

Pour information, l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Il pourra être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. L'admission en non-valeur se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Pour rappel, les taux de recouvrement des produits locaux sur exercice précédent pour le budget de la commune de Vélizy-Villacoublay sont supérieurs à 99 %.

Dans l'état transmis par le comptable, trois titres de 2023 ont été émis pour un montant total de 10 850 € à l'encontre d'une société actuellement en contentieux avec la Commune. Ces titres (n° 801, 944 et 1090) concernent l'occupation du domaine public dans le cadre d'une opération de construction d'un bâtiment destiné à recevoir des bureaux. Cette construction, déjà réalisée, fait apparaître que la société en cause dispose d'un patrimoine qui fournit des perspectives de recouvrement suffisantes pour justifier la poursuite des diligences. Il est donc souhaitable que les actions en recouvrement soient poursuivies pour les titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023 à hauteur de 10 850 €. Il convient également de préciser que ces titres ne sont pas atteints par la déchéance quadriennale.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, à l'exception des titres n° 801,944 et 1090 de l'exercice 2023. Cette admission en non-valeur s'élève à 38 714,79 €,
- de demander au comptable de poursuivre les diligences nécessaires à l'égard de la société débitrice des titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023 et de tenir informés les services de la collectivité de la situation du débiteur.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur l'état des produits irrécouvrables, concernant des titres émis sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, à l'exception des titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023. Cette admission en non-valeur s'élève à 38 714,79 €. DEMANDE au comptable de poursuivre les diligences nécessaires à l'égard de la société débitrice des titres n° 801, 944 et 1090 de l'exercice 2023 et de tenir informé les services de la collectivité de la situation du débiteur.

DEL-25-09-24-04 – Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2025/2026.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

La commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental des Yvelines.

Les bénéficiaires de l'aide communale sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage.

Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants :

CARTE SCOLAIRE BUS (EX CARTE OPTILE)

Cette carte permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile-établissement scolaire pendant la période scolaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le prix de vente de la « carte scolaire bus (ex carte Optile) » s'élevait à :

- 219,00 € pour 2 sections (frais de dossier inclus),
- 292,40 € pour 3 sections (frais de dossier inclus),
- 374,40 € pour 4 sections (frais de dossier inclus).

Pour l'année scolaire 2025/2026, le prix de vente de la « carte scolaire bus (ex carte Optile) » s'élève à :

- 224,30 € pour 2 sections (frais de dossier inclus)
- 299,60 € pour 3 sections (frais de dossier inclus)
- 383,70 € pour 4 sections (frais de dossier inclus)

Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2025/2026 à hauteur de 50 % soit :

- 112,15 € pour 2 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 149,80 € pour 3 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 191,85 € pour 4 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile).

CARTE Imagine R Scolaire

Cette carte permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la carte Imagin'R était de 382,40 € (frais de dossier inclus de 8 €).

Pour l'année scolaire 2025/2026, la carte Imagine R Scolaire toutes zones est vendue au tarif unique de 392,30 € (frais de dossier inclus de 8 €).

Comme l'année précédente il est proposé de maintenir la participation de la Commune, pour l'année scolaire 2025/2026, à 110,00 € par carte Imagine R Scolaire, considérant que la Région Île-de-France propose également une participation à hauteur de 100 €.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de préciser que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA),
- de fixer la participation de la Commune pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :
 - 112,15 € pour 2 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
 - 149,80 € pour 3 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
 - 191,85 € pour 4 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
 - 110,00 € par carte Imagine R Scolaire,
- d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile,
- de dire que cette dépense sera imputée sur la nature 65741.

M. le Maire : « Je vais sortir, pour la procuration de Mme Valérie Péresse, ainsi que Mme Magali Lamir. Je donne la présidence de séance à M. Jean-Pierre Conrié. »

M. le Maire donne la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire.

M. le Maire et Mme Magali Lamir quittent la séance.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot (pour la procuration de Valérie Péresse), Magali Lamir, Valérie Péresse). PRÉCISE que les bénéficiaires sont les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, d'élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA).

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

- 112,15 € pour 2 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 149,80 € pour 3 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 191,85 € pour 4 sections par carte scolaire bus (ex carte Optile),
- 110,00 € par carte Imagine R Scolaire.

AUTORISE le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile. DIT que cette dépense sera imputée sur la nature 65741.

M. le Maire et Mme Magali Lamir regagnent la salle du Conseil municipal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

DEL-25-09-24-05 – Création de tarifs pour le nettoyage des graffitis, des tags, et pour le nettoyage de la voirie communale.

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

La commune de Vélizy-Villacoublay est ponctuellement confrontée à des actes de vandalisme sous forme de graffitis et tags sur les bâtiments publics, mobiliers urbains et voiries. La Commune assure également des prestations de nettoyage de la voirie communale, notamment à la suite d'évènements, de chantiers ou d'occupation temporaire du domaine public.

Ces dégradations nuisent à l'image de la Ville, à la salubrité, à la sécurité et engendrent des coûts non négligeables de nettoyage pour la collectivité.

Afin de responsabiliser les auteurs de ces dégradations et de réduire les coûts supportés par la Commune, il est proposé la création de deux tarifs relatifs :

- au nettoyage des graffitis et tags sur le domaine public pour 500 € par m²,
- au nettoyage de la voirie communale pour 300 € par tranche de 100 m.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de tarifs pour le nettoyage de la voirie communale et pour le nettoyage des graffitis et des tags sur le domaine public,
- de fixer le tarif de nettoyage des graffitis et tags à 500 € par mètre carré,
- de fixer le tarif de nettoyage de la voirie communale à 300 € par tranche de 100 m.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE la création de tarifs pour le nettoyage de la voirie communale et pour le nettoyage des graffitis et des tags sur le domaine public. FIXE le tarif de nettoyage des graffitis et tags à 500 € par mètre carré. FIXE le tarif de nettoyage de la voirie communale à 300 € par tranche de 100 m.

DEL-25-09-24-06 – Déminéralisation et renaturation de la rue Morte Bouteille -

Convention d'autorisation de travaux avec l'Office National des Forêts et demandes de subventions auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif Fonds Vert édition 2025, auprès du Conseil Régional au titre du dispositif Plan Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Rapporteur : M. Michel Bucheton

La Commune, très attachée à son environnement paysager, s'est engagée dans la renaturation des espaces publics afin de répondre aux enjeux de la ville de demain, tout en améliorant le cadre de vie de ses habitants. Dans cet esprit, la Commune souhaite déminéraliser et renaturer de nouveaux espaces publics, et notamment la rue Morte Bouteille située à Vélizy bas, permettant ainsi de favoriser le cycle de l'eau, de réduire le ruissellement et de protéger la biodiversité.

La rue Morte Bouteille est située dans la forêt domaniale de Meudon. Elle est propriété de l'Office National des Forêts (ONF) et mise à disposition de la commune de Vélizy-Villacoublay par convention signée le 7 février 2020 en vue d'une ouverture tolérée à la circulation publique.

Dans le cadre de la politique environnementale de la Commune pour la protection de la faune et flore et le développement des mobilités douces, cette rue minéralisée est fermée définitivement à la circulation automobile depuis le 3 mai 2023 et tout stationnement y est interdit dans sa partie comprise entre le n° 31 et le carrefour rue Sablée.

Cette fermeture a été décidée pour protéger les batraciens de la circulation automobile dont les migrations entre la forêt de Meudon et l'étang d'Ursine devenaient aléatoires avec le changement climatique.

L'aménagement actuel de cette voie constituée d'enrobé, d'une largeur de 6 m de voirie et 2,2 m de stationnement côté forêt n'a, du fait de sa fermeture à la circulation automobile, plus d'intérêt à être maintenu en l'état.

La commune de Vélizy-Villacoublay a donc pour projet de procéder à la déminéralisation et à la renaturation de cette rue piétonne.

Pour sa réalisation, une convention d'autorisation de travaux, figurant en annexe du présent rapport, doit être conclue avec l'ONF.

Cette convention régit la réalisation des travaux sous la responsabilité de la Commune, qui consistent en un décroutage de la voie puis en la réalisation d'un cheminement en grave calcaire avec le modelage d'une noue paysagère plantée.

Lesdits travaux auront lieu en deux phases, au début du mois de novembre 2025 pour une durée prévisionnelle de deux semaines et seront réalisés par des prestataires de la Commune :

- phase 1 : retrait de toute la voirie et des places de stationnement sur 195 mètres de long et 8,2 mètres de large (incluant le retrait de l'enrobé, des avaloirs, etc) ;
- phase 2 : réalisation d'un cheminement en grave calcaire avec le modelage d'une noue paysagère plantée (réalisation du modelé, apport de terres et réalisation des plantations).

Pendant la durée des travaux, la rue Morte Bouteille sera fermée à la circulation piétonne et une déviation des piétons sera mise en place. Le chantier sera sécurisé par des barrières et une signalisation sera installée.

La Commune assurera la réception des travaux. À son issue, l'ouvrage reviendra en pleine propriété à l'ONF.

Compte tenu du changement de nature de l'ouvrage une fois les travaux réalisés, un avenant à la convention de mise à disposition prévoyant l'entretien de la rue Morte Bouteille par la Commune, signée le 7 février 2020 entre l'ONF et la Commune, régularisera les conséquences de ce changement.

Les frais afférents aux travaux seront entièrement supportés par la Commune. À titre indicatif, les frais afférents aux études et travaux s'élèvent à un montant de 113 394,35 euros HT, soit 136 073,22 euros TTC.

Par ailleurs, dans le cadre l'accélération de la transition écologique des territoires le Conseil Régional d'Île de France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Préfecture des Yvelines, proposent d'aider au financement des projets de renaturation.

Aussi, la Commune souhaite solliciter :

- auprès du Conseil Régional d'Île-de-France une subvention pour un montant de 45 357,74 € HT soit 40 % du montant total estimatif des études et travaux,
- auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour un montant de 34 018,31 € HT soit 30 % du montant total estimatif des études et travaux,
- auprès de la Préfecture des Yvelines une subvention pour un montant de 11 339,44 € HT soit 10 % du montant total estimatif des études et travaux.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation de travaux à conclure avec l'Office National des Forêts, concernant la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 7 février 2020,
- de solliciter auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif « Plan vert » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 45 357,74€ HT, soit 40 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 34 018,31 € HT, soit 30 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT,
- de solliciter auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif « Fonds Vert – édition 2025 » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 11 339,44 € HT, soit 10 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces demandes,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal 2026.

M. le Maire : « Je donne la présidence à M. Jean-Pierre Conrié et je vais quitter la salle, pour la procuration de Mme Valérie Péresse, ainsi que Mme Magali Lamir. »

M. le Maire donne la Présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint au Maire.

M. le Maire et Mme Magali Lamir quittent la salle.

M. Conrié : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix – Ne prennent pas part au vote : 3 voix, Pascal Thévenot (pour la procuration de Valérie Péresse), Magali Lamir, Valérie Péresse).

APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de travaux à conclure avec l'Office National des Forêts, concernant la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition signée le 7 février 2020. SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif « Plan vert » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 45 357,74€ HT, soit 40 % du montant total estimatif des études et travaux

s'élevant à 113 394,35 € HT. SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 34 018,31 € HT, soit 30 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT. SOLLICITE auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du dispositif « Fonds Vert – édition 2025 » une subvention pour la déminéralisation et la renaturation de la rue Morte Bouteille, d'un montant de 11 339,44 € HT, soit 10 % du montant total estimatif des études et travaux s'élevant à 113 394,35 € HT. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces demandes. DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet sont inscrits au budget communal 2026.

M. le Maire et Mme Magali Lamir regagnent la salle du Conseil municipal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

M. le Maire : « Je vais demander à M. Marouen Touibi de bien vouloir quitter la salle pour la délibération suivante. »

M. Marouen Touibi quitte la salle.

DEL-25-09-24-07 – Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

À la suite des mouvements de personnel au sein des services municipaux, il est proposé de transformer les emplois suivants :

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/10/2025	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Coordinateur ATSEM	1	Promotion interne	01/10/2025	Agent de maîtrise à temps complet	Coordinateur ATSEM	1
01/10/2025	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs	1	Promotion interne	01/10/2025	Agent de maîtrise à temps complet	Chef d'équipe des équipements sportifs	1
01/04/2026	Agent de maîtrise principal à temps complet	Responsable des équipements sportifs terrestres	1	Détachement pour stage suite promotion interne	01/10/2025	Technicien territorial à temps complet	Responsable des équipements sportifs terrestres	1
01/04/2026	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Directeur-adjoint du pôle valorisation du patrimoine	1	Détachement pour stage suite promotion interne	01/10/2025	Attaché territorial à temps complet	Directeur-adjoint du pôle valorisation du patrimoine	1
01/04/2026	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Gestionnaire administratif des marchés publics	1	Détachement pour stage suite promotion interne	01/10/2025	Rédacteur territorial à temps complet	Gestionnaire administratif des marchés publics	1
01/10/2026	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe à temps complet	Responsable du service emploi et compétences	1	Détachement pour stage suite réussite concours	01/10/2025	Attaché territorial à temps complet	Responsable du service emploi et compétences	1

En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB	Motif de la création/ suppression	En date du	Création d'emploi	Fonction	NB
01/10/2025	Attaché territorial à temps complet	Assistant archiviste	1	Départ à la retraite permettant le reclassement d'un agent suite à une Période Préparatoire au reclassement	01/10/2025	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant archiviste	1
01/10/2025	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1	Départ par voie de mutation permettant le reclassement d'un agent suite à une Période Préparatoire au reclassement	01/10/2025	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1
01/10/2025	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Jardinier	1	Départ par voie de mutation	01/10/2025	Adjoint technique territorial à temps complet	Jardinier	1
01/10/2025	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Agent de logistique	1	Départ à la retraite	01/10/2025	Adjoint technique territorial à temps complet	Agent de logistique	1
01/10/2025	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1	Départ à la retraite	01/10/2025	Adjoint territorial d'animation à temps complet	Animateur de structure de loisirs (service actions éducatives)	1
01/10/2025	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Gestionnaire des achats	1	Départ par voie de mutation déjà remplacé par un agent reclassé à l'issue d'une Période Préparatoire au reclassement				
01/10/2025	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	ATSEM	1	Départ par voie de mutation suivi d'une fermeture de classe à la rentrée 2025				
				Dans l'attente du départ pour inaptitude physique d'un agent titulaire	01/10/2025	Adjoint technique territorial à temps complet	ASVP - opérateur vidéo protection	1

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Marouen Touibi n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance et ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 17 septembre 2025 :

- d'approuver les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} octobre 2025, annexé au présent rapport,
- de dire que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Marouen Touibi).

APPROUVE les suppressions et créations d'emplois présentées ci-dessus ainsi que l'état du personnel fixé au 1^{er} octobre 2025, annexé à la délibération. DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune pour pourvoir ces emplois.

M. Marouen Touibi regagne la salle du Conseil municipal.

DEL-25-09-24-08 – Avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation d'aménagement et de réduction du temps de travail - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2025-06-25/07.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseur

Au regard de l'évolution de la réglementation et de l'organisation des services, le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) a été modifié et approuvé le 18 décembre 2019 par le Conseil municipal. Ce document a pour objectif de définir les conditions d'organisation du temps de travail applicables au sein des services municipaux de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Depuis cette date, 15 avenants ont été approuvés lors des Conseils municipaux des 14 avril 2021, 15 décembre 2021, 13 avril 2022, 22 juin 2022, 21 décembre 2022, 28 juin 2023, 27 septembre 2023, 22 novembre 2023, 7 février 2024, 3 avril 2024, 26 juin 2024, 25 septembre 2024, 18 décembre 2024, 2 avril 2025 et 25 juin 2025.

Il convient de modifier à nouveau le protocole ARTT de la Commune. Les modifications sont les suivantes :

I. Temps de travail des agents de la crèche familiale

Il est proposé de modifier les horaires des agents encadrants de la crèche familiale pour s'adapter aux besoins de la structure.

La continuité de direction doit être assurée en présentiel de 7h30 à 18h06 tout en maintenant l'ensemble des activités organisées en faveur des enfants et des assistantes maternelles. La Direction de la crèche familiale est assurée par le Directeur de crèche. Afin d'assurer une présence effective durant toute l'amplitude horaire d'ouverture de

l'établissement, le relais de continuité de direction est assuré chronologiquement par l'éducateur de jeunes enfants, par l'assistante administrative et par l'aide maternelle.

De 7h00 à 7h30, la permanence téléphonique est faite sur le portable de la personne en continuité de direction. Si un appel est géré, l'agent récupère le temps de travail effectif le jour-même ou le lendemain. De 18h06 à 19h00, la permanence est gérée par le Service Petite Enfance.

Les horaires de travail :

- La directrice et l'assistante de la crèche familiale travaillent 38h hebdomadaires en alternance sur les horaires suivants : 7h30 à 16h06 et 9h30 à 18h06, du lundi au vendredi. En cas d'absence de l'une ou l'autre, leur horaire est de 8h30 à 17h06.
- L'aide maternelle et l'éducatrice de jeunes enfants travaillent 38h hebdomadaires en alternance sur les plannings suivants :
 - 7h00 à 15h36
 - 7h15 à 15h51
 - 7h30 à 16h06
 - 8h à 16h36
 - 8h30 à 17h06
 - 9h30 à 18h06

Elles disposent toutes d'une pause déjeuner d'une heure, non comptabilisée dans leur temps de travail effectif, à prendre à des horaires distincts.

En cas d'absence de la directrice ou de l'éducatrice de jeunes enfants, l'assistante et l'aide maternelle devront modifier leur planning pour assurer la continuité de direction et permettre de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de la structure.

Le temps de travail est le suivant :

	Temps complet	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Temps de travail hebdomadaire	38h	34h12	30h24	26h36	22h48	19h
Nombre de jours travaillés par semaine	5 j	4.5 j	4 j	3.5 j	3 j	2.5 j
RTT	17 j	15 j	13.5 j	12 j	10 j	8.5 j
Congés annuels	25 j	22.5 j	20 j	17.5 j	15 j	12.5 j

Congés imposés pendant les fermetures de la crèche familiale

Il n'y a aucun changement :

- 3 semaines l'été : fermeture de la crèche familiale les 3 premières semaines d'août.
- Une semaine pendant les vacances de Noël.

II. Congés d'été du chargé du Relais Petite enfance

Il est proposé de modifier les congés imposés en été.

Les 4 semaines de congés d'été sont maintenues. La période n'est plus imposée mais les congés sont à poser en fonction des nécessités de service.

III. **Médiathèque – Plannings des vacances d'été**

Les plannings de la Médiathèque sont modifiés chaque année durant les vacances d'été, pendant 6 à 7 semaines. Durant cette période, les horaires d'ouverture de la Médiathèque sont également modifiés pour une ouverture exclusivement les mercredis et samedis de 10h à 18h30. Les dates sont fixées en lien avec celles des Estivales.

Il est bien indiqué dans le protocole ARTT que les horaires sont modifiés durant les vacances mais sans précisions des plannings à réaliser.

Il convient donc d'ajouter que durant les vacances scolaires d'été, les agents de la Médiathèque travaillent tous du mardi au samedi selon le planning suivant :

- de 8h30 à 16h30 : mardi, jeudi et vendredi (7 heures par jour),
- de 9h à 18h30 : mercredi et samedi (8 heures et 30 minutes par jour).

L'heure de pause déjeuner est à prendre entre 12h et 14h.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 17 septembre 2025 :

- d'abroger sa délibération n° 2025-06-25/07 en date du 25 juin 2025, portant avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- d'approuver les termes et adopter l'avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé au présent rapport, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

ABROGE sa délibération n° 2025-06-25/07 en date du 25 juin 2025, portant avenant n° 15 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, à compter du 1^{er} octobre 2025. APPROUVE les termes et adopte l'avenant n° 16 au protocole fixant les modalités d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail, annexé à la délibération, entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

Lors de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes avait été intégrée à la délibération du Conseil municipal n° 2018-03-28/04 en date du 28 mars 2018. Cette indemnité n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP, il avait été décidé de majorer le montant de l'IFSE versé au mois de janvier aux agents exerçant des fonctions de régisseur d'avance ou de recette pour valoriser les sujétions relatives à ces missions.

Le 21 janvier 2025, un arrêté est venu compléter la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP.

Figure désormais dans cette liste « *l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.* »

L'indemnité de maniement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics (RFGP) du 1^{er} janvier 2023 (art. R. 1617-5-2 du CGCT modifié par l'art. 12 du décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 précité).

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire ou de mandataire suppléant d'avances ou de recettes.

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Les montants prévus par l'arrêté susmentionné sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance pour un régisseur d'avances et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance pour un régisseur d'avances et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 17 septembre 2025 :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- dire que les crédits sont prévus au budget communal.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présentée ci-dessous :

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Les montants prévus par l'arrêté susmentionné sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance pour un régisseur d'avances et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance pour un régisseur d'avances et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus. DIT que les crédits sont prévus au budget communal.

DEL-25-09-24-10 – Modification des modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Avenant n° 11.

Rapporteur : Mme Johanne Ledanseau

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat).

Figure désormais dans cette liste, l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 17 septembre 2025, de mettre à jour les indemnités cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il convient dès lors d'abroger la délibération n° 2024-02-07/05 en date du 7 février 2024 et d'en reprendre une nouvelle incluant cette modification.

Cette modification sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE :

1. La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait),

- les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

1.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques. Chaque part d'I.F.S.E. correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds suivants et applicables aux fonctionnaires de l'État :

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
A	Ingénieurs territoriaux	- Ingénieur hors classe - Ingénieur principal - Ingénieur	3357,50	2975,00	1988,75	1711,25
	- Attachés - Direction des Communes	- Directeur - Attaché hors classe - Attaché principal - Attaché - Directeur Général des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants	3017,50	2677,50	1859,16	1433,75
	Conservateurs de bibliothèques	- Conservateur de bibliothèques en chef - Conservateur de bibliothèques	2833,33	2620,83	2833,33	2620,83
	- Attachés de conservation du patrimoine - Bibliothécaires	- Attaché principal de conservation du patrimoine - Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaire principal - Bibliothécaire	2479,16	2266,66	2479,16	2266,66
	- Cadres de santé paramédicaux - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux - Conseillers socio-éducatifs - Puéricultrice cadres de santé - Psychologues	- Cadre supérieur de santé - Cadre de santé 1ère classe - Cadre de santé 2ème classe - Cadre de santé - Conseiller supérieur socio-éducatif - Conseiller socio-éducatif - Puéricultrice cadre supérieur de santé - Puéricultrice cadre de santé - Psychologue hors classe - Psychologue de classe normale	2125,00	1700,00	2125,00	1700,00
	- Assistants socio-éducatifs - Infirmiers territoriaux en soins généraux - Puéricultrices territoriales - Psychomotriciens	- Assistant socio-éducatif principal - Assistant socio-éducatif - Infirmier en soins gx hors classe - Infirmier en soins gx de cl sup - Infirmier en soins gx de cl normale - Puéricultrice hors classe - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice de classe normale - Psychomotricien hors classe - Psychomotricien	1623,33	1275,00	1623,33	1275,00
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	- Educateur territorial de cl. Excep. - Educateur territorial de cl. Sup. - Educateur territorial de cl. nor.	1166,66	1125,00	1166,66	1125,00
B	Techniciens	- Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	1638,33	1494,16	851,66	783,33

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Montants maximaux mensuels de l'IFSE			
			Agents non logés		Agents logés en NAS	
			G1	G2	G1	G2
B (suite)	• animateurs • éducateurs APS • rédacteurs	• animateur principal 1ère classe • animateur principal 2ème cl • animateur • éducateur APS principal 1ère classe • éducateur APS principal 2ème classe • éducateur APS • rédacteur principal 1ère classe • rédacteur principal 2ème classe • rédacteur	1456,66	1334,58	669,16	601,66
	• assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	• assistant de conservation • assistant de conservation principal 2ème classe • assistant de conservation principal 1ère classe	1393,33	1246,66	1393,33	1246,66
	• auxiliaires de puériculture	• auxiliaire de puériculture de classe normale • auxiliaire de puériculture de classe supérieure	750	667,50	429,16	405
C	• adjoints administratifs • adjoints d'animation • adjoints du patrimoine • adjoints techniques • agents de maîtrise • agents sociaux • ATSEM	• adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe • adjoint administratif • adjoint d'animation principal 1ère et 2ème classe • adjoint d'animation • adjoint du patrimoine principal 1ère et 2ème classe • adjoint du patrimoine • adjoint technique principal 1ère et 2ème classe • adjoint technique • agent de maîtrise principal • agent de maîtrise • agent social principal 1ère et 2ème classe • agent social • ATSEM principal 1ère et 2ème classe	945,00	900,00	590,83	562,50

1.3 – La modulation du montant d'I.F.S.E. versé à chaque agent :

1.3.1 L'I.F.S.E. comporte une part fixe, fonctionnelle relative aux fonctions occupées

A l'intérieur des groupes cités ci-dessus, chaque poste est calibré (« coté ») en tenant compte des trois critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun de ces critères professionnels, des indicateurs permettant ce calibrage sont listés *en annexe 1*.

De ce fait, chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère.

Les plafonds de l'I.F.S.E. sont modulés au regard du calibrage des postes mais également en tenant compte de l'expérience professionnelle de chaque agent.

1.3.2 L'I.F.S.E. comporte une part variable relative à l'importance et la qualité de l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle est entendue comme la connaissance acquise par la pratique, l'appropriation de sa situation de travail par l'acquisition volontaire de compétences et la capacité de les mettre en œuvre.

Elle est différente de l'ancienneté qui se matérialise par l'avancement d'échelon. La modulation de l'I.F.S.E. n'est donc pas rattachée au temps passé sur un poste.

L'expérience professionnelle est individuelle, liée à l'agent et non à la fonction occupée.

L'I.F.S.E. pourra donc être modulée au regard des critères suivants, définis en *annexe 2* :

- La connaissance de l'environnement de travail.
- Le niveau d'appropriation de son métier (capacité à exploiter les acquis de l'expérience).
- La prise en compte des compétences transférables (expérience professionnelle antérieurement acquise apportant un intérêt pour l'adaptation au poste actuel).

Enfin, l'I.F.S.E. attribuée à un agent pourra être majorée s'il assure officiellement et pleinement l'intérim de l'un de ses collaborateurs ou de ses collègues pendant une période relativement longue.

1.4 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant mensuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou de poste,
- Au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'I.F.S.E. n'implique pas pour autant une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation. Par ailleurs, le réexamen de l'I.F.S.E. peut engendrer exceptionnellement une révision à la baisse.

1.5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle et de congé pour accident de service, l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de base. Cette garantie fera l'objet d'un réexamen éventuel en fonction de l'évolution du taux d'absentéisme.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue. Ces congés étant souvent attribués avec effet rétroactif, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 prévoit que, dans ce cas, les primes et indemnités qui ont été versées à l'agent durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'I.F.S.E. est proratisé selon la durée de service effectif.

En cas de période préparatoire au reclassement, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant et adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.

En cas de suspension, l'I.F.S.E. n'est pas maintenue pendant la période. La suspension est une mesure administrative conservatoire destinée à écarter temporairement de ses fonctions, dans l'intérêt du service, un agent ayant commis une faute grave (manquement aux obligations professionnelles ou infraction de droit commun).

A l'issue de la procédure disciplinaire ou de l'enquête administrative, si aucune sanction n'est prononcée à l'encontre de l'agent alors l'I.F.S.E. lui est restituée de façon rétroactive.

1.6 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Les montants ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

2. La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Un complément indemnitaire annuel, part variable facultative, pourra être versé aux agents, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée lors de l'entretien professionnel.

2.1 – Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux agents en activité, fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires) et contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE, emploi d'avenir...), sur la base d'un contrat d'apprentissage, sur la base d'un contrat en accroissement saisonnier d'activité ainsi que les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires rémunérés à l'heure après service fait).
- Les assistantes maternelles recrutées sur les dispositions du décret n° 94-909 du 14 octobre 1994,
- Les agents ex-OMDA CDI de droit public rémunérés sur la base de la convention collective de l'animation. Ces agents ont été recrutés sur la base de l'article 9 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire qui a permis de transférer le personnel d'une association dont l'activité a été reprise dans son intégralité par la ville.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Filière administrative : direction des communes, attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux.

Filière technique : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, adjoints techniques territoriaux.

Filière culturelle : conservateurs territoriaux des bibliothèques, bibliothécaires territoriaux, attachés territoriaux de conservation du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints territoriaux du patrimoine.

Filière animation : animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux.

Filière sportive : éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Filière médico-sociale : psychologues territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, techniciens paramédicaux territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, psychomotriciens.

Filière sociale : conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, agents sociaux territoriaux.

2.2 – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour déterminer le montant maximum pouvant être alloué à chaque agent, chaque emploi est réparti entre deux groupes au vu des fonctions suivantes :

- Groupe 1 (G1) : Fonctions avec encadrement,
- Groupe 2 (G2) : Fonctions sans encadrement.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués dans le cadre de l'entretien professionnel.

Ce complément indemnitaire sera attribué aux agents ayant fait preuve d'un investissement supérieur et d'une performance particulière. Dans la limite de la ligne budgétaire affectée au C.I.A., les montants individuels seront compris entre 0 et 100 % des montants maximaux suivants :

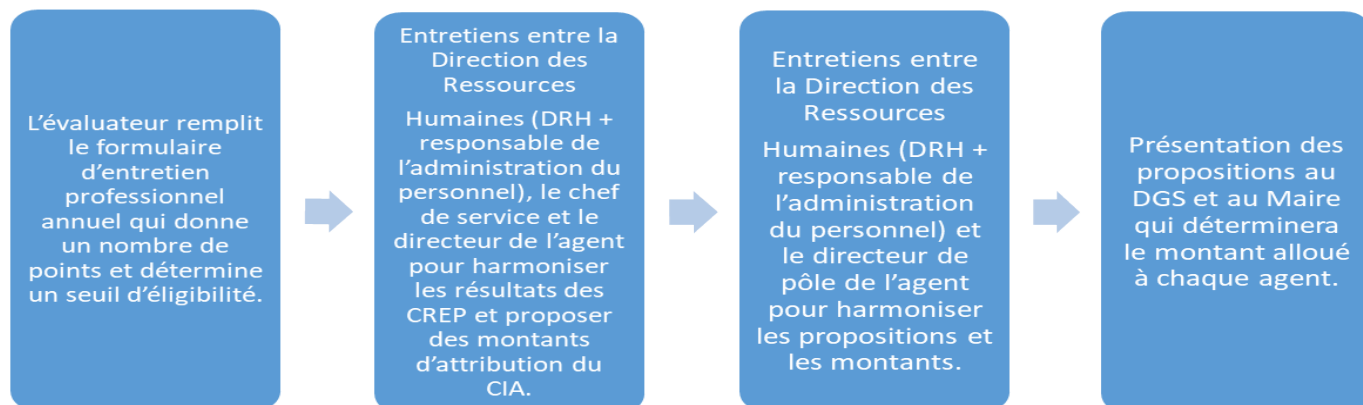
CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A	● Attachés ● Direction des Communes ● Ingénieurs territoriaux ● Conservateurs de bibliothèques ● Attachés de conservation du patrimoine ● Bibliothécaires ● Cadres de santé paramédicaux ● Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux	1600	1100

CATEGORIE	CADRES D'EMPLOIS	Plafonds annuels du CIA en euros	
		G1	G2
A (suite)	● Conseillers socio-éducatifs ● Psychologues ● Puéricultrice cadres de santé ● Assistants socio-éducatifs ● Infirmiers territoriaux en soins généraux ● Puéricultrices territoriales ● Educateurs territoriaux de jeunes enfants ● Psychomotriciens	1600	1100
B	● Animateurs ● Assistants socio-éducatifs ● Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ● Auxiliaires de puériculture ● Educateurs APS ● Rédacteurs ● Techniciens	1200	850
C	● Adjoints administratifs ● Adjoints d'animation ● Adjoints du patrimoine ● Adjoints techniques ● Agents de maîtrise ● Agents sociaux ● ATSEM	950	600

2.3 – La procédure d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Les évaluateurs rédigeront un compte-rendu d'entretien professionnel, selon les grilles annexées à la présente délibération (*annexe 3 et 4*).

Ce compte-rendu définira un nombre de points attribué à chaque agent, permettant ainsi d'évaluer l'éligibilité au CIA. Une harmonisation des comptes rendus et des seuils sera réalisée au niveau supérieur de la manière suivante :



2. 4 – Attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre du CIA sera fixé par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans les conditions prévues par la présente délibération.

Le seuil d'éligibilité est calculé de la manière suivante :

☞ **Pour les encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	33	66	100

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Capacité d'encadrement	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Accompagne ses collaborateurs dans la réalisation de leurs missions : capacité à écouter et comprendre les besoins de ses collaborateurs, à les former, les informer et les faire évoluer.	0	1	3	5
Motive et dynamise son équipe : donne du sens au travail, recherche et encourage la contribution de chacun et valorise les résultats.	0	1	3	5
Organise l'activité de son équipe et la priorise : est capable de décliner les objectifs du service en objectifs individuels, de planifier et répartir la charge de travail, et de prioriser l'activité.	0	1	3	5
Est capable de déléguer en favorisant la prise de responsabilités et l'autonomie de réalisation du collaborateur.	0	1	3	5
S'assure de la bonne réalisation des tâches et évalue la qualité du travail accompli.	0	1	3	5
Fait preuve de leadership : assume son rôle de responsable, prend les décisions et les porte, attache une importance particulière à la qualité du travail rendu.	0	1	3	5
Est capable de prévenir, gérer et résoudre les situations conflictuelles.	0	1	3	5
Fait preuve d'équité dans son management	0	1	3	5

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	100
Points attribués à la manière de servir	0	100
TOTAL POINTS	0	200
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	140	

☞ **Pour les non encadrants :**

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	40	60

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex : règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Adapte ses écrits en fonction du destinataire, structure ses phrases et s'exprime de façon claire et précise en respectant les règles de la langue française, utilise un style approprié à l'objectif / Rédige des transmissions ou restitutions lisibles, claires, précises, complètes et exactes.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
Points attribués à l'engagement professionnel	0	60
Points attribués à la manière de servir	0	60
TOTAL POINTS	0	120
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	84	

 Pour les non encadrants – sans écrit professionnel :

Nombre de points attribués à l'engagement professionnel :

	Engagement professionnel insatisfaisant	Engagement professionnel à améliorer	Engagement professionnel conforme aux attentes	Engagement professionnel supérieur aux attentes
Bilan de l'engagement professionnel annuel	0	20	38	56

Nombre de points attribués à la manière de servir :

Mobilisation des connaissances de l'environnement de travail	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Est capable de mobiliser les connaissances professionnelles nécessaires à la tenue du poste	0	1	2,5	4
Actualise et développe ses connaissances professionnelles (ex : formation, veille dans son domaine de compétences, recherche d'informations, etc.)	0	1	2,5	4
Connaît et respecte l'organisation du travail : les règles, les normes et les procédures nécessaires à la tenue du poste (ex: règlements, process, circuits de décision, horaires de travail, tenue vestimentaire, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Applique les techniques requises pour accomplir ses missions : utilisation des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées (bureautique, logiciel métier, techniques d'accueil, etc.)	0	1	2,5	4

Appropriation de son métier : compétences professionnelles et techniques	Compétence à acquérir	Inférieur aux attentes	Conforme aux attentes	Supérieur aux attentes
Fait preuve de qualité dans l'exécution de ses missions : niveau de conformité des opérations réalisées.	0	1	2,5	4
S'exprime clairement à l'oral devant une personne ou un groupe et adapte son discours en fonction du contexte et de son interlocuteur.	0	1	2,5	4
Organise et planifie son activité : identifie les actions à mener dans le temps, pour soi ou pour les autres ; organise et met en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et prévoit les modalités de suivi.	0	1	2,5	4
S'adapte aux changements organisationnels en redéfinissant ses priorités et maintient son efficacité en dépit des imprévus.	0	1	2,5	4

Aptitudes personnelles et relationnelles	Insuffisant	En progrès	Satisfaisant
Se remet en question régulièrement afin de progresser, est capable de tenir compte des remarques.	0	1,5	3
Contrôle ses émotions : reste calme, réfléchi et efficace dans les situations de tensions, d'opposition ou de conflit.	0	1,5	3
Fait preuve de fiabilité : a le sens des responsabilités, une véritable conscience professionnelle et s'implique de façon régulière.	0	1,5	3
Est capable de proposer des améliorations de son activité.	0	1,5	3
Etablit et maintient des relations professionnelles efficaces et cordiales avec autrui : écoute son interlocuteur, prend en compte ses propos et y répond de façon adaptée au contexte professionnel.	0	1,5	3
Est capable de travailler en équipe : s'intègre dans un groupe de travail, collabore avec d'autres personnes à l'atteinte des objectifs communs et fait circuler l'information.	0	1,5	3
Rend compte régulièrement de son travail à sa hiérarchie.	0	1,5	3
Accorde une importance prioritaire à la satisfaction des usagers externes ou internes (pour les services ressources), tout en prenant en compte les intérêts de la collectivité.	0	1,5	3

	MINI	MAXI
points attribués à l'engagement professionnel	0	56
points attribués à la manière de servir	0	56
TOTAL POINTS	0	112
ELIGIBLE AU CIA A PARTIR DE 70% DU MAXI DES POINTS	78	

2.5 – Les modalités de maintien, de diminution ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Pour pouvoir prétendre au C.I.A., l'agent doit avoir été évalué donc être présent lors des entretiens annuels d'évaluation.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont conditionnés au temps de présence effectif des agents durant une période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de l'entretien professionnel. Un service effectif de 6 mois minimum est nécessaire pour une ouverture de droit au versement du C.I.A.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents arrivés dans l'année de l'entretien professionnel (ex : congé parental, disponibilité, recrutement, etc.) et ceux exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les agents ayant quitté la collectivité (départ engendrant une vacance de poste) le jour du versement du CIA ne sont pas éligibles à la prime.

Une diminution ou suppression du C.I.A. est opérée en raison de l'absentéisme de l'année de l'entretien professionnel de la manière suivante :

Nombre de jours d'absence* dans l'année civile évaluée	% du plafond
0 à 5 jours	100%
6 à 10 jours	75%
11 à 15 jours	50%
Plus de 15 jours	0

**Absences = maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, grave maladie.*

Toutefois, les agents ayant fait preuve d'un investissement professionnel particulièrement notable pourront être exceptionnellement exemptés de cet abattement.

2. 6 – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera versé au plus tard au mois de juin de l'année N+1 sur la base des critères dédiés au C.I.A. et évalués lors de l'entretien professionnel de l'année N.

DIT que la mise à jour des indemnités cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025. AUTORISE le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime : I.F.S.E. et C.I.A., dans le respect des principes définis ci-dessus. ABROGE à compter du 1^{er} octobre 2025 la délibération n° 2024-02-07/05 du 7 février 2024 portant avenant n° 10 à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP. DIT que les délibérations n° 340 en date du 21 mai 2003, n° 428 en date du 4 février 2004, n° 136-2006 en date du 20 décembre 2006, restent applicables pour les cadres d'emplois non

concernés par le RIFSEEP, et pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires. INSCRIT au budget 2025 et aux suivants les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DEL-25-09-24-11 – Marché n° 2021-50 relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3, de contrôle technique, de vérification périodique des installations techniques - Lot n° 2 "Contrôle technique", conclu avec la société QUALICONSLT - Avenant n° 2.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

Le marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2 « Contrôle technique », a été notifié le 18 mars 2022 à la société QUALICONSLT, pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois.

Ce marché a été conclu avec une partie forfaitaire pour la réalisation des prestations de vérifications annuelles, dont le montant forfaitaire annuel est de 10 960,00 € HT, et une partie à bons de commande pour les prestations de vérifications triennales et quinquennales, sans montant maximum annuel.

Un premier avenant à ce marché a été notifié à la société le 19 décembre 2022. Il avait pour objet d'ajuster la liste des équipements des bâtiments communaux au sein de la Décomposition de Prix global et forfaitaire (DPGF) et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Avec ces ajustements, le montant forfaitaire annuel avait été porté à 10 970,00 € HT, et la partie à bons de commandes était restée inchangée.

Un second avenant est nécessaire pour, d'une part, prendre en compte les ajustements suivants dans la DPGF :

- « ERP 01 » (GS Jean Mermoz) : ajout d'un ascenseur à contrôler, engendrant une plus-value de 75,00 € HT,
- « ERP 08 » (GS Ferdinand Buisson) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 25,00 € HT,
- « ERP 16 » (Complexe sportif Robert Wagner) : ajout d'un monte-charge à contrôler, engendrant une plus-value de 75,00 € HT,
- « ERP 20 » (Complexe pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille) : réduction du nombre d'ascenseurs à contrôler, engendrant une moins-value de 250,00 € HT,
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 25,00 € HT,
- « ERP 27 » (Restaurant collectif) : retrait de la prestation de contrôle annuel en raison de la condamnation de l'équipement, engendrant une moins-value de 75,00 € HT,
- « ERP 45 » (L'Ariane) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, engendrant une moins-value de 50,00 € HT,
- « ERP 66 » (Crèche Les Nénuphars) : ajout d'un nouvel établissement à contrôler, engendrant une plus-value de 175€ HT.

Ces ajustements entraînent une moins-value totale de 100,00 € HT au montant annuel de la partie forfaitaire du marché.

D'autre part, il a pour objet de prendre en compte les ajustements suivants dans le BPU :

- « ERP 01 » (GS Jean Mermoz) : ajout d'un ascenseur à contrôler, engendrant une plus-value de 100 € HT,
- « ERP 08 » (GS Ferdinand Buisson) : retrait d'un élévateur PMR non-assujetti au CTSAE, sans incidence financière,
- « ERP 16 » (Complexe sportif Robert Wagner) : ajout d'un monte-charge à contrôler, engendrant une plus-value de 100 € HT,
- « ERP 20 » (Complexe pluridisciplinaire Jean-Lucien Vazeille) : réduction du nombre d'ascenseurs, engendrant une moins-value de 200€ HT,
- « ERP 24 » (Centre culturel Maurice Ravel) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, sans incidence financière,
- « ERP 27 » (Restaurant collectif) : retrait de la prestation de contrôle annuel en raison de la condamnation de l'équipement, engendrant une moins-value de 100€ HT,
- « ERP 45 » (L'Ariane) : retrait du monte-PMR non-assujetti au RVRE, sans incidence financière,
- « ERP 66 » (Crèche Les Nénuphars) : ajout d'un nouvel établissement à contrôler, engendrant une plus-value de 100€ HT

Ces modifications sont sans incidence financière sur la partie à bons de commande du marché.

Avec ces ajustements, le montant forfaitaire annuel est porté à 10 870,00 € HT, soit une diminution de 0,91 % par rapport au montant forfaitaire annuel de l'avenant n° 1, et de 0,82 % tout avenant confondu.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 août 2025, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2 « Contrôle technique », attribué à la société QUALICONSLT, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2021-50 relatif aux prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 et de contrôle technique et vérifications périodiques des installations techniques – Lot n° 2 « Contrôle technique », attribué à la société QUALICONSLT, joint à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-25-09-24-12 – Marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, conclu avec la société PINSON PAYSAGE - Avenant n° 4.

Rapporteur : Mme Solange Pétret-Racca

Le marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, a été notifié le 12 avril 2023 à la société PINSON PAYSAGE. Il s'agit d'un marché composé d'une partie forfaitaire pour la propriété des espaces verts, l'entretien des pelouses, l'entretien des massifs, arbres et arbustes, l'entretien du minéral d'un montant annuel de 581 305,00 € HT, soit 697 566,29 € TTC, et d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour les travaux de remise en état et de plantation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000,00 € HT, soit 360 000,00 € TTC, soit un montant global annuel de 881 305,00 € HT, soit 1 057 566,29 € TTC.

Il est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Un premier avenant à ce marché a été conclu le 7 juillet 2023 afin d'ajuster la liste des sites concernés par les prestations à réaliser listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications avaient entraîné une moins-value de 2 848,36€ HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un deuxième avenant à ce marché a été conclu le 12 avril 2024 afin de remettre en gestion des espaces verts de la phase 3 du projet d'aménagement du quartier Louvois et de mettre à jour certains sites à entretenir, listés au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Ces modifications avaient entraîné une plus-value de 12 451,67 € HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un troisième avenant à ce marché a été conclu le 11 décembre 2024 afin d'ajuster la liste de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et modifier le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ces modifications avaient entraîné une moins-value de 26 489,64€ HT au montant global et forfaitaire du marché.

Un quatrième avenant audit marché est nécessaire pour :

- ajuster la liste des sites concernés par les prestations listées au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- modifier le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1) Ajustement de la liste des sites concernés par les prestations de la DPGF

D'une part, les lignes suivantes (identifiées en vert dans la DPGF annexée au présent rapport) sont ajoutées :

- l'entretien des nouveaux massifs Avenue de Picardie ;
- l'entretien des nouveaux massifs et des pavés engazonnés Angle Avenue de Picardie/Division Leclerc ;
- l'entretien des espaces verts de la phase 4 du quartier Louvois ;
- l'entretien des espaces verts de l'allée Jean Monnet.

Ces ajouts entraînent une plus-value de 14 541,08€ HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

D'autre part, à la suite des travaux réalisés au niveau du diffuseur, la ligne relative à la tonte des prairies du passage souterrain rue Valérie André, menant vers l'avenue de l'Europe, est supprimée.

Ce retrait entraîne une moins-value de 268,00€ HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

Enfin, les surfaces identifiées en orange dans la DPGF annexée à l'avenant sont modifiées notamment en raison du changement d'interventions nécessaires sur la végétation (ex : diminution du nombre de tailles, réduction du nombre de tontes, interventions supplémentaires à la suite de la modification de la composition de massifs).

Ces modifications entraînent une plus-value de 774,79 € HT.

Au total, ces modifications entraînent une plus-value de 15 047,87€ HT au montant global et forfaitaire annuel du marché.

	Moins ou plus-value	Part forfaitaire	Part à bons de commande	Montant global annuel
Marché initial		581 305,00 € HT	300 000,00 € HT	881 305,00 € HT
Montant total de l'avenant 1	-2 848,36 € HT	578 456,64 € HT	300 000,00 € HT	878 456,64 € HT
Montant total de l'avenant 2	+ 12 451,67 € HT	590 908,31 € HT	300 000,00 € HT	890 908,31 € HT
Montant total de l'avenant 3	-26 489,64 € HT	564 418,67 € HT	300 000,00 € HT	864 418,67 € HT
Montant total de l'avenant 4	+ 15 047,87 € HT	579 466,54 € HT	300 000,00 € HT	879 466,54 € HT
Nouveau montant du marché		579 466,54 € HT	300 000,00 € HT	879 466,54 € HT

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé. Le montant global annuel du marché est porté à 879 466,54 € HT soit une diminution, tout avenant confondu de 0,21 % par rapport au montant global annuel initial du marché.

2) Modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Une clause doit être ajoutée au CCTP pour le suivi cultural des plantations. L'article 4.10 dénommé « Suivi cultural des plantations – Travaux de finalisation année complémentaire » est donc ajouté au CCTP modifié et annexé à l'avenant.

Ces modifications entraînent l'ajout de lignes tarifaires au Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Le BPU ainsi modifié est annexé à l'avenant.

L'avenant prend effet à compter de sa notification.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 août 2025, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Solange Pétret-Racca, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 au marché n° 2023-02 relatif à l'entretien et à la remise en état des espaces verts communaux, attribué à la société PINSON PAYSAGE, joint à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

DEL-25-09-24-13 – Marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux - Lot n° 1 – Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux, conclu avec la société SOBEMA - Avenant n° 1.

Rapporteur : M. Denis Corman

Le marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 1 « Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux » a été notifié le 26 juin 2023 à la société SOBEMA.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et avec un maximum annuel de 330 000,00 € HT.

Il est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au 1^{er} mai 2024 inclus. Il est tacitement reconductible trois (3) fois pour une période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Le marché a été reconduit une première fois en date du 1^{er} mai 2024, et une seconde fois en date du 1^{er} mai 2025.

Au regard de la conjoncture économique, de l'inflation, de l'augmentation du coût des matières premières, et de la programmation des chantiers de la Commune, le montant maximum du lot « Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux » semble insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins de la Commune.

En effet, après trois mois d'exercice de l'année en cours, les services ont consommé 87 % du montant maximum prévu initialement.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant pour augmenter son montant maximum dans la limite de 15 %, conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel du marché est ainsi porté à 379 500,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 26 août 2025, a émis un avis favorable sur cet avenant.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 1 « Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux », conclu avec la société SOBEMA, annexé au présent rapport.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-08 relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lot n° 1 « Maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux », conclu avec la société SOBEMA, annexé à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

**DEL-25-09-24-14 – Validation du programme de l'opération de requalification du Mail -
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, lancement d'un
appel d'offres ouvert.**

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Le projet de requalification du quartier du Mail a pour objectif de faire du quartier le Cœur de Ville de la Commune.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant ce projet a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2017-04-26/01 du Conseil municipal en date du 26 avril 2017.

L'OAP intègre les objectifs suivants :

- ⇒ le renouvellement de la polarité commerciale intégrant le marché, des services et équipements ;
- ⇒ l'intégration d'un équipement public ou d'intérêt collectif au cœur du site ;
- ⇒ la création d'un espace vert public paysagé, support de nouveaux usages et d'animations ;
- ⇒ la création de stationnements souterrains pour compenser la désimperméabilisation conséquente ;
- ⇒ le développement de liaisons douces à travers le quartier.
- ⇒ un traitement des accroches du quartier pour favoriser son ouverture, par le biais d'un traitement paysager et de continuités actives (piétonnes, vélos, etc...) ;
- ⇒ l'ouverture de l'Onde et de son café sur le parvis.

Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en accompagnement de la collectivité

Par sa délibération n° 2022-11-23/27, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la faisabilité et le montage opérationnel du projet urbain du quartier du Mail.

Ainsi, le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail a été notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, composé des sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES, TRAITCLAIR.

Les missions complémentaires d'AMO ci-dessous ont également fait l'objet de consultations :

- ⇒ accompagnement pour l'obtention des autorisations administratives :
 - marché n° 2024-46 notifié le 12 mars 2025 à la société SAFEGE (mandataire),
- ⇒ prestations de géomètre et d'investigations complémentaires :
 - marché n° 2024-34 notifié le 27 janvier 2025 à la société GEOFIT (accord-cadre),

- ⇒ assistance aux évictions commerciales et aux négociations avec les copropriétaires et commerçants :
 - contractualisation en cours, société SEGAT retenue.

La mise au point du programme bâtementaire et d'aménagement des espaces publics

Les études de programmation se sont poursuivies jusqu'en juillet 2025, afin de soumettre la validation de l'ensemble du programme de l'opération au vote du Conseil municipal.

Le programme de l'opération explicite l'ensemble des exigences et des contraintes propres à l'opération.

Le programme général comprend les pièces communes suivantes :

- un planning d'opération,
- un phasage d'opération,
- un chiffrage global des travaux, prestations intellectuelles et frais de maîtrise d'ouvrage (identifiant également l'ensemble des éléments qui ne peuvent être chiffrés à ce stade).

Le programme des espaces publics s'organise en plusieurs documents :

- une notice AVP urbaine et paysagère,
- une notice technique,
- une notice hydraulique,
- l'ensemble des plans et détails relatifs au niveau de définition du projet.

Le programme des bâtiments s'organise en trois livrets :

- Livret 1 : Le programme fonctionnel ayant pour objet :
 - Le contexte de l'opération
 - Les objectifs et secteurs fonctionnels
 - Les contraintes
 - Les caractéristiques des locaux à aménager.
- Livret 2 : Le programme technique ayant pour objet :
 - les données réglementaires et techniques
 - les exigences techniques du projet par corps d'état
- Livret 3 : Fiches descriptives par local ayant pour objet :
 - les caractéristiques des locaux sous forme de fiches descriptives, local par local.

Chacun de ces livrets est décomposé comme suit :

- Volet 1 : infrastructure,
- Volet 2 : halle gourmande,
- Volet 3 : commerces à rez-de-chaussée,
- Volet 4 : médiathèque.

Au terme des études de programmation portées par le groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'arrêter le programme de travaux suivants :

Programme bâtiminaire :

- construction de socles commerciaux au pied des tours J1, J2 et H1,
- installation de la médiathèque au R+1 des socles commerciaux de J1 et J2,
- démolition du centre commercial actuel, des rdc commerciaux entre les barres H et des sous-sols correspondants,
- démolition du bâtiment La Poste,
- remblaiement partiel de la rue souterraine, construction d'un parking souterrain et d'une halle gourmande en lieu et place du centre commercial actuel.

Programme relatif à l'aménagement des espaces publics :

Le réaménagement de l'ensemble des espaces publics autour d'un ouvrage hydraulique avec notamment :

- la mise en place d'un « fil bleu », ouvrage hydraulique de récupération des eaux pluviales avec système de recirculation des eaux et étanchéité naturelle à l'argile,
- la modification du plan de circulation, en pacifiant le cœur du site afin de créer un cœur de ville dédié aux mobilités actives,
- une végétalisation massive,
- l'implantation d'aires de jeux,
- la réorganisation des stationnements, en incluant une partie en souterrain,
- l'ensemble des travaux de dévoiement et de création de réseaux divers nécessaires à la réalisation du projet.

Sur la base de ce programme (programme bâtiminaire et aménagement des espaces publics), le coût global estimé de l'opération de requalification du quartier du Mail est de 115 400 000 € HT, dont 90 000 000 € HT de part ville, l'écart étant porté par les futurs propriétaires des boutiques et le futur délégataire de la halle.

Les montants ci-avant comprennent les travaux, les frais de Maîtrise d'ouvrage et les prestations intellectuelles.

Les éléments non-compris dans ce montant global, en raison du stade d'avancement et des données disponibles sont les suivants :

- l'ensemble des frais d'éviction ou de transfert / déménagement des commerçants actuels,
- les éventuels frais d'évacuation et dépollution de terres polluées,
- les éventuels frais de désamiantage et dépollution préalables à la déconstruction des bâtiments,
- les aléas de chantier (15%).

Consultation en cours et prochaines échéances du projet :

A : Programme bâtiminaire - Démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain

Une consultation de maîtrise d'œuvre, sous forme de dialogue compétitif et dont l'engagement a été autorisé par délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2025, a fait l'objet d'une publicité le 19 juin 2025 avec une date limite de remise des candidatures fixée au 22 août 2025.

La sélection des trois candidats admis à remettre une offre est prévue en octobre 2025

La date limite de remise des offres est prévue en mai 2026.

La notification prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est prévue en juillet 2026

Les travaux débuteraient en 2028 (hors démolition de la Poste à partir de mi-2027, dans un marché distinct) et finiraient en 2034.

B : Aménagement des espaces publics

Le lancement d'un appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre est prévu pour février 2026. La mission confiée portera sur l'ensemble de l'aménagement des espaces publics, lequel nécessite une vision d'ensemble, une cohérence architecturale, technique et fonctionnelle, et une coordination globale tout au long des phases d'études et de suivi des travaux. L'aménagement portera sur un ensemble d'interventions étroitement imbriquées et interdépendantes nécessitant une approche globale et une gestion centralisée de la conduite de projet.

La notification prévisionnelle du marché de maîtrise d'œuvre est prévue pour l'été 2026. Les travaux débuteraient en 2028 et finiraient en 2032.

La durée prévisionnelle du marché est d'environ 78 mois (6,5 ans).

Le montant estimé du marché global et forfaitaire est de 2 650 000€ HT.

C : Autorisations :

- dossier d'Etude d'Impact prévu pour avril 2026 (base pré-AVP) et décembre 2026 (base AVP espace public),
- obtention de l'Autorisation environnementale prévue début 2028.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme bâtementaire de démolition de bâtiments avec infrastructures et de reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain tel qu'exposé ci-dessus et figurant en annexe du présent rapport « programme général »,
- d'approuver le programme relatif à l'aménagement des espaces publics tel qu'exposé ci-dessus et figurant en annexe du présent rapport « notice urbaine »,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle du programme bâtementaire et de l'aménagement des espaces publics, telle que figurant dans le tableau en annexe du présent rapport « coût d'objectif prévisionnel »,
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? M. Orsolin. »

M. Orsolin : « Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. Lors de précédents débats, nous avons demandé plus de services et équipements publics dans le programme, une requalification des logements ne passant pas par la destruction de l'existant et une concertation préalable plus large. C'est donc sans surprise que nous votons contre le programme présenté ce soir, car même si vous sortez artificiellement les logements, il reste une inquiétude forte pour nous que l'arrivée de la médiathèque ne suffise pas à dynamiser le quartier à l'issue des années de travaux. Ce n'est pas que nous rejetions tout dans ce programme présenté, en particulier, la transformation d'espaces minéralisés en espaces verts est conforme à nos préoccupations écologistes. Mais sur bien des points, notre groupe se réserve la possibilité de porter un discours de critique constructive ou d'opposition ferme selon les cas. Merci. »

M. le Maire : « Merci, d'autres questions ? Non.

C'était une déclaration pas une question. Continuez à présenter votre projet à la population, j'en suis ravi et je vous propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre question. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix – Contre : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

APPROUVE le programme bâtementaire de démolition de bâtiments avec infrastructures et de reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain tel qu'exposé ci-dessus et figurant en annexe de la délibération « programme général ». APPROUVE le programme relatif à l'aménagement des espaces publics tel qu'exposé ci-dessus et figurant en annexe de la délibération « notice urbaine ». APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle du programme bâtementaire et de l'aménagement des espaces publics, telle que figurant dans le tableau en annexe de la délibération « coût d'objectif prévisionnel ». AUTORISE le Maire à lancer une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du Code de la commande publique, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement des espaces publics. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désigné par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si le marché était déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-09-24-15 – Requalification du quartier du Mail - Missions de contrôleur technique (CT), de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS), et d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) - Lancement d'appels d'offres ouverts.

Rapporteur : M. Pascal Thévenot

Comme rappelé dans la délibération n° DEL-25-09-24-14, la Commune a conclu un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'opération d'aménagement urbain de requalification du Quartier du Mail. Ainsi, le marché n° 2023-17 a été notifié le 30 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, composé des sociétés URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES et TRAITCLAIR.

De même, des missions complémentaires d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont également fait l'objet de consultations dans le cadre de cette opération.

Afin de poursuivre la conception des éléments de programme, la Commune a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un maître d'œuvre pour la démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec un parking souterrain.

Pour mener à bien la réalisation de l'opération, la Commune doit pouvoir bénéficier, en complément de la maîtrise d'œuvre, de missions de contrôleur technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Marché de contrôleur technique (CT)

Cette mission est obligatoire pour toutes les opérations de construction ayant pour objet, notamment, la réalisation d'établissements recevant du public, classés dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (article R125-17 du Code de la construction et de l'habitation). Le marché portera sur l'ensemble des constructions bâties de l'opération.

Le contrôle technique obligatoire porte sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert et des éléments d'équipement qui font indissociablement corps avec ces ouvrages, ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions (article R125-18 du Code de la construction et de l'habitation).

Le contrôleur technique intervient dès la phase de conception. Sa mission portera sur le périmètre de la mission du dialogue compétitif de maîtrise d'œuvre afin de garantir la cohérence, la sécurité et la qualité technique du projet dans son ensemble, et permettre :

- d'assurer une approche intégrée et continue adaptée au caractère complexe de l'opération,
- de garantir la coordination optimale des prescriptions et contrôles sur l'ensemble du périmètre,
- de sécuriser l'ensemble des interventions grâce à un suivi permanent des risques techniques tout au long de l'opération,
- d'optimiser la gestion des interfaces et des interactions entre les différentes étapes et volets de l'opération.

Le montant du marché global et forfaitaire est estimé à 475 000 € HT. Ainsi, conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la Commune souhaite lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la passation d'un marché permettant de choisir, après mise en concurrence, un prestataire pour réaliser la mission précitée.

Ledit marché prendra effet à compter de sa notification. La durée du marché correspond à celle prévisionnelle du démarrage des études APS de la maîtrise d'œuvre, jusqu'à la fin de réalisation des travaux, soit 8 ans estimés.

Marché de Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

Cette mission est obligatoire au titre de l'article L.4532-2 du Code du Travail, dès lors qu'au moins deux entreprises sont amenées à intervenir simultanément ou successivement sur un même chantier.

Conformément aux dispositions de l'article L.4532-4 du Code du Travail, un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé peut être désigné pour chacune des deux phases de conception et de réalisation ou pour l'ensemble de celles-ci.

Le CSPS a pour mission de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

La mission transversale de CSPS et sa finalité permettront de préserver la cohérence, l'efficacité, la sécurité et la maîtrise globale sur l'ensemble de l'opération qui présente une complexité.

Elle nécessite une autorité et une vision globale sur tous les intervenants et toutes les phases de l'opération. Cette mission permettra :

- d'assurer la continuité et la cohérence des mesures de prévention des risques professionnels à toutes les étapes dès la conception jusqu'à la réalisation et l'achèvement,
- de centraliser les moyens, les procédures et le suivi documentaire (plan général de coordination, registre journal, dossier d'intervention ultérieure, etc.),
- de garantir une approche globale de la prévention, adaptée à la nature évolutive des risques sur cette opération complexe de grande envergure.

Le montant du marché global et forfaitaire est estimé à 260 000 € HT et portera sur l'ensemble des constructions bâties et sur les aménagements d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Ainsi, conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la Commune souhaite lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la passation d'un marché permettant de choisir, après mise en concurrence, un prestataire pour réaliser la mission précitée.

Ledit marché prendra effet à compter de sa notification. Intervenant principalement en phase de réalisation des travaux, la durée du marché est estimée à 6 ans.

Marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

La mission d'OPC a pour objet d'assurer l'organisation et le suivi au quotidien des entreprises en charge de l'exécution d'un ou plusieurs lots techniques, afin de respecter les délais du projet. Elle comprend l'établissement d'un planning prévisionnel permettant de bien gérer l'exécution des travaux et l'enchaînement des différents prestataires, ainsi que le pilotage et la coordination quotidienne des entreprises.

Compte tenu de la nature de la mission d'OPC, qui doit garantir la continuité, la cohérence et l'efficacité de la coordination, l'unicité de la mission d'OPC est nécessaire pour assurer un ordonnancement, un pilotage et une coordination optimisés tout au long du projet, limiter les risques de rupture d'information et garantir la réactivité face aux aléas.

Le montant du marché global et forfaitaire est estimé à 960 000 € HT et portera sur l'ensemble des constructions bâties et sur les aménagements d'espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Ainsi, conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP), la Commune souhaite lancer une procédure d'appel d'offres dans le cadre de la passation d'un marché permettant de choisir, après mise en concurrence, un prestataire pour réaliser la mission précitée.

Ledit marché prendra effet à compter de sa notification. Intervenant principalement en phase de réalisation des travaux, la mission débutera en phase ACT avant désignation des entreprises. La durée du marché est estimée à 6 ans.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à la majorité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser :

- le Maire, ou son représentant, à lancer, pour le projet de démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec parking souterrain dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de contrôleur technique (CT),
- le Maire, ou son représentant, à lancer, pour les projets de démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec parking souterrain et d'aménagement des espaces publics, dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation :
 - d'un marché de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS),
 - d'un marché portant sur une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document y afférent, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- le Maire, ou son représentant à relancer la/les consultations, en procédure formalisée d'appels d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si l'un (les) des marchés est(sont) déclaré(s) infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote ».

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 31 voix - Contre : 3 voix, Hugues Orsolin, François Daviau, Franck Parissier).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer, pour le projet de démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec parking souterrain dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de contrôleur technique (CT). AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer, pour les projets de démolition de bâtiments avec infrastructures et la reconstruction d'un ensemble immobilier à vocation culturelle et commerciale avec parking souterrain et d'aménagement des espaces publics, dans le cadre de l'opération de requalification du quartier du Mail, une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation :

- d'un marché de coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS),
- d'un marché portant sur une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document y afférent, après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). AUTORISE le Maire, ou son représentant à relancer la/les consultations, en procédure formalisée d'appels d'offres ou à procéder à une négociation sans publicité ni mise en concurrence, si l'un (les) des marchés est(sont) déclaré(s) infructueux par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire : « Il s'agit là des missions de contrôle et non du vote concernant la réalisation du programme. Que le programme soit de qualité ou non, il faut un CT, un OPC et un CSPA. Donc 3 votes contre le lancement de ces marchés, ce n'est pas bon pour la sécurité des salariés et des ouvriers. Je vous remercie, nous passons à la suite. »

DEL-25-09-24-16 – Marché relatif à des prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé (CSPA) de niveau 2 et 3 et de contrôle technique (CT) et vérification périodique des installations techniques – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Mme Claudine Queyrie

Le marché n° 2021-50 relatif à des « Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé et missions de contrôle technique » a été notifié le 18 mars 2022 aux sociétés SATELIS pour le lot n° 1 « Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 – (CSPA) » et QUALICONSULT pour le lot n°2 « Prestations en matière de contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT) ». Il a été conclu pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois pour la même durée à compter de sa date de notification. Il prendra donc fin le 17 mars 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 2 lots définis comme suit :
 - Lot n° 1 - Prestations en matière de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 et 3 (CSPA),
 - Lot n° 2 - Prestations en matière de contrôle technique et vérification périodique des installations techniques (CT),
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre :
 - à prix unitaires, exécutés au moyen de bons de commandes, pour le lot n° 1, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT ;
 - à prix mixtes, pour le lot n° 2, avec une partie forfaitaire et une partie unitaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 120 000 € HT.

3. Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans. Il prendra effet à compter du 18 mars 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Claudine Queyrie, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les marchés (lots) étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

DEL-25-09-24-17 – Travaux, exploitation, entretien et maintenance sur les installations d'éclairage Public, des signaux lumineux tricolores, des illuminations sportives et des illuminations de fin d'année - Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Le marché n° 2412 relatif au contrat de performance énergétique associant la conception, la réalisation et l'exploitation, la maintenance en gestion locale des installations d'éclairage public (CREM), d'éclairage sportif, d'éclairage de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation tricolore et des bornes a été notifié le 13 février 2017 à la société INEO INFRASTRUCTURES.

Il a été conclu pour une durée de neuf (9) ans. Il prendra donc fin le 12 février 2026.

Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure un marché mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Les principales caractéristiques de ce marché seront les suivantes :

1. Les prestations seront réparties en 2 lots définis comme suit :
 - lot n° 1 - Travaux, exploitation, entretien et maintenance sur les installations d'Eclairage Public, des illuminations sportives et des illuminations de fin d'année,
 - lot n° 2 - Travaux, exploitation, entretien et maintenance sur les installations des signaux lumineux tricolores.
2. Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à prix mixtes avec une partie forfaitaire et une partie unitaire à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour le lot n° 1 et de 100 000 € HT pour le lot n° 2.
3. Le marché sera conclu pour une durée initiale d'un (1) an pour le lot n° 1 et de six (6) mois pour le lot n° 2. Chaque lot sera renouvelable par reconduction tacite trois (3) fois, pour la même durée, soit une durée maximale de quatre (4) ans pour le lot n° 1 et vingt-quatre (24) mois pour le lot n° 2. Il prendra effet à compter du 13 février 2026 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure à cette date.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un ou des marchés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou des marchés – lots – étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une consultation en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande publique. AUTORISE le Maire, ou son

représentant, à signer les lots sus-indiqués avec les opérateurs économiques ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignés par la Commission d'Appel d'Offres. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à relancer la consultation ou à conclure un ou des marchés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si un ou des marchés – lots – étaient déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'Offres.

M. le Maire : « M. Frédéric Hucheloup et moi-même devons sortir pour le point suivant. je donne la présidence de séance à Mme Magali Lamir pour les débats et le vote. »

DEL-25-09-24-18 – Convention de fourniture de chaleur conclue entre VELIGEO et VELIDIS en présence de la Commune - Avenant n° 4.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS. Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Par sa délibération n° 2019-06-26/19 en date du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la Société par Actions Simplifiée, VÉLIGÉO, dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable, à savoir la géothermie.

Aussi, le 10 septembre 2019, la société VÉLIDIS, en sa qualité de délégataire, et la société ENGIE ENERGIE SERVICES, agissant pour le compte de VÉLIGÉO, ont signé en présence de la Commune la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de la géothermie dont la société VÉLIGÉO est propriétaire à VÉLIDIS, exploitant du réseau de chaleur de la Commune.

Par ses délibérations n° 2019-12-18/11 et n° 2019-12-18/12 en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé notamment le réajustement de la formule de révision du terme proportionnel R1, réajustement qui a été également acté dans la convention de délégation de service public (avenant n°1).

Par ses délibérations n° 2020-09-30/20 et n° 2020-09-30/21 en date du 30 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé l'ajustement du montant des investissements engagés par VÉLIGÉO impactant le tarif applicable à VÉLIDIS, afin d'y intégrer le poste de dépense lié au programme démonstrateur non prévu initialement, tout en maintenant le prix de vente à VÉLIDIS grâce à la répercussion des subventions associées (avenant n° 2).

Par délibération n° 2022-12-21/16 en date du 21 décembre 2022, un avenant n° 3 à la convention portant sur la fourniture de chaleur renouvelable issue des puits de géothermie a intégré une nouvelle formule de révision représentative des achats réels de l'électricité par VÉLIGÉO afin d'apporter une meilleure fiabilité des prix de ventes de la chaleur VÉLIGÉO.

Dans le cadre de l'exploitation du doublet géothermal, des caractéristiques techniques spécifiques de la ressource ont entraîné une consommation énergétique supérieure aux prévisions initiales.

Ainsi, il y a lieu de prévoir des ajustements portant notamment sur les besoins en sous-stations et sur les températures de retour observées afin de refléter de manière équitable les conditions réelles d'exploitation, tout en assurant la continuité et la performance du service fourni. Il y a lieu également d'ajuster le montant du terme proportionnel R1.

Il est proposé que ces différents ajustements fassent l'objet d'un avenant n° 4 à la convention de fourniture de chaleur, annexé au présent rapport, introduisant les modifications suivantes :

a. Modification des températures de l'eau retournée par VÉLIDIS à VÉLIGÉO :

La température de l'eau retournée par le CLIENT (VÉLIDIS) au FOURNISSEUR (VÉLIGÉO) sera comprise entre 44 et 61°C, conformément à l'évolution des courbes de températures figurant en annexe de l'avenant.

b. La quantité d'énergie thermique mise à disposition par VÉLIGÉO

À compter du 1^{er} janvier 2026, le FOURNISSEUR (VÉLIGÉO) s'engagera à mettre à disposition du CLIENT (VÉLIDIS), une quantité minimale annuelle d'énergie thermique de 65 000 MWh pour une rigueur climatique 2 150 DJU. Cette quantité correspond au minimum à 50 % des besoins du réseau existant et du développement prévu à l'annexe de l'avenant.

c. Ajustement du tarif de vente de l'énergie thermique

Les tarifs indiqués dans l'avenant s'entendent hors TVA.

Le prix de la chaleur vendue par le FOURNISSEUR (VÉLIGÉO) au CLIENT (VÉLIDIS) est composé des termes suivants :

- l'élément proportionnel (R1) en euros par MWh représentant l'ensemble des charges d'énergie et de fonctionnement, réputées nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh au point de comptage situé dans la chaufferie V3.
- l'élément fixe (Abt) représentant l'ensemble des charges de conduite et d'entretien, de renouvellement et d'amortissement des investissements portés par le FOURNISSEUR est réajusté pour refléter l'ensemble des charges.

Les prix du tarif seront actualisés en date de valeur du 1^{er} janvier 2025.

Les prix en date de valeur du 1^{er} janvier 2025 seront les suivants :

-Élément proportionnel R1 = 29,95 € HT / MWh

-Élément fixe (Abt) = 3 460 000 € HT / an

-Élément fixe Aides = - 250 740 € HT / an

Les valeurs de références actualisées en date du 1^{er} janvier 2025 seront révisées à partir du 1^{er} janvier 2026 selon la même formule de révision, avec les valeurs définies dans l'avenant annexé au présent rapport.

d. Les manquements

En cas de manquement à son obligation de mise à disposition de l'énergie thermique, les pénalités imputables au FOURNISSEUR (VÉLIGÉO) seront plafonnées à 6% du montant annuel facturé au CLIENT (VÉLIDIS) sur la base du R1 et du terme Abt en considérant un volume de vente annuel de 65.000 MWh, volume minimal.

En cas de dépassement par le CLIENT (VÉLIDIS) des températures de retour d'eau, celui-ci supportera une pénalité sur le tarif du terme R1 à hauteur de 0,493 euros par MWh et par degré de température retour supplémentaire.

le malus imputable au CLIENT (VÉLIDIS) sera plafonné à 6% du montant annuel facturé par le FOURNISSEUR (VÉLIGÉO) sur la base du R1 et du terme Abt en considérant un volume de vente annuel de 65 000 MWh, volume minimal.

En cas de température de retour d'eau inférieure, le CLIENT (VÉLIDIS) bénéficiera d'un bonus sur le tarif du terme R1 à hauteur de 0,503 euros par MWh et par degré de température retour inférieur.

e. Ajout d'un article prévoyant le non-respect de volume d'achat d'énergie

La vente de chaleur géothermale est déclarée prioritaire par rapport aux autres sources de chaleur renouvelables que le CLIENT (VÉLIDIS) pourrait envisager.

En cas de consommation inférieure au volume de vente annuel de 65 000 MWh, le CLIENT (VÉLIDIS) s'engage à verser une Indemnité Compensatoire au FOURNISSEUR (VÉLIGÉO). Cette indemnité sera calculée sur la base de la différence entre le volume d'énergie minimum engagé et le volume effectivement vendu, lors d'un bilan annuel, selon les modalités définies dans l'avenant.

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, M. Pascal Thévenot, et M. Frédéric Hucheloup n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quitteront la salle de la séance et ne prendront pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4, et ses annexes, à la convention de fourniture de chaleur conclue entre les sociétés VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune, annexé au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 4 ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire donne la Présidence de la séance à Mme Magali Lamir, 1^{ère} adjointe au Maire.

Mme Lamir : « J'invite MM. le Maire et Frédéric Hucheloup à quitter la salle. »

M. le Maire et M. Frédéric Hucheloup quittent la salle.

Mme Lamir : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 31 voix - Ne prennent pas part au vote : 2 voix, Pascal Thévenot, Frédéric Hucheloup).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 et ses annexes, à la convention de fourniture de chaleur conclue entre les sociétés VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune, annexé à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit-avenant n° 4 ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire et M. Frédéric Hucheloup regagnent la salle du Conseil municipal.

M. le Maire reprend la présidence de séance.

DEL-25-09-24-19 – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Avenant n° 15.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

La commune de Vélizy-Villacoublay a signé une convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur avec la société VÉLIDIS.

Ce contrat, conclu pour une durée de dix-huit (18) ans, a pris effet le 7 juillet 2008. La convention prendra donc fin le 30 juin 2026. Ladite convention a fait l'objet de 14 avenants et des actes ont été signés entre VÉLIDIS et VÉLIGEO, en présence de la Commune :

- par sa délibération n° 2012-091 du 20 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2013-136 du 20 novembre 2013 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-03-25/09 du 25 mars 2015 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2015-09-23/11 du 23 septembre 2015 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2018-11-28/15 du 28 novembre 2018 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/18 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2019-06-26/19 du 26 juin 2019 le Conseil municipal a approuvé la convention de fourniture de chaleur conclue entre Véligéo et Vélidis en présence de la Commune de Vélizy-Villacoublay,

- par sa délibération n° 2019-12-18/11 du 18 décembre 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2019-12-18/12 du 18 décembre 2019 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2020-09-30/20 du 30 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 2 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2020-09-30/21 du 30 septembre 2020 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2021-05-26/08 du 26 mai 2021 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2022-12-21/16 du 21 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature l'avenant n° 3 à la convention de fourniture de chaleur conclue entre VÉLIGÉO et VÉLIDIS en présence de la Commune,
- par sa délibération n° 2022-12-21/17 du 21 décembre 2022 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2023-12-13/18 du 13 décembre 2023 le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 11 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 12 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2024-09-25/21 du 25 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 13 à la convention de délégation de service public,
- par sa délibération n° 2025-06-25/16 du 25 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n° 14 à la convention de délégation de service public,

Par sa délibération n° 2024-02-07/21 du 07 février 2024, le Conseil municipal a pris acte de la manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société ENGIE ENERGIE SERVICES, exerçant sous l'enseigne commerciale ENGIE SOLUTIONS, pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle AE155, sur laquelle est implantée une chaufferie du réseau de chaleur (V3) gérée par VELIDIS, dépendant du domaine public communal, en vue d'y implanter une centrale de production frigorifique d'environ 13MWf qui sera exploitée dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public.

L'avenant n° 12 à la Convention à convention de délégation de service public (délibération n° 2024-04-03/06 du 03 avril 2024) a ainsi soustrait une surface de 934,9 m² de la parcelle AE155 qui, avec la parcelle AE154 composent le périmètre de la chaufferie V3, objet de la convention de délégation de service public pour la fourniture de chaleur.

De nouvelles contraintes techniques nécessitent d'élargir le périmètre de la parcelle AE155 mise à la disposition de la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour l'implantation de la centrale de production frigorifique.

Ainsi, une surface de 1 639 m² de la parcelle AE155 doit être mise à la disposition de la société ENGIE ENERGIE SERVICES, selon le plan de division annexé au présent rapport.

Il convient donc de modifier à nouveau le périmètre de l'ouvrage délégué tel que décrit à l'article 7.2 de la convention de délégation du service public de production et distribution de chaleur conclu entre la Commune et VELIDIS (soustraction de 1 639 m²).

Cette modification de périmètre étant neutre pour l'exploitation du service, le tarif ne sera pas révisé.

Cette modification du périmètre de l'ouvrage délégué à la délégation de service public, nécessite la mise à jour du Règlement de service joint en annexe.

Il est ainsi proposé de conclure un avenant n° 15 à la délégation de service public ayant pour objet de modifier le périmètre de l'ouvrage délégué et de mettre à jour le Règlement de service.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 15 de la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint au présent rapport,
- d'approuver les termes du règlement de service de la délégation de service public modifié, joint au présent rapport,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur et son annexe, dont la société VÉLIDIS est délégataire, joint à la délibération. APPROUVE les termes du règlement de service de la délégation de service public modifié, joint à la délibération. AUTORISE le Maire, ou

son représentant, à signer l'avenant n° 15 à la convention de délégation de service public relative à la production et distribution de chaleur ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Je vais demander à Mme Michèle Ménez de quitter la salle pour cette délibération. »

Mme Michèle Ménez quitte la salle.

DEL-25-09-24-20 – Apport d'une garantie d'emprunt communale à la SA CDC Habitat Social pour la réhabilitation de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner 7, place Dautier et la signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements.

Rapporteur : M. Marouen Touibi

La SA HLM CDC Habitat social est propriétaire de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Madeleine Wagner située 7, place Bernard Dautier à Vélizy-Villacoublay, comprenant 84 logements.

En 2020, la SA HLM CDC Habitat social a lancé un projet de réhabilitation de la RPA. Ce projet s'est déroulé en 2 phases : la première phase a consisté à rénover les salles de bains de l'ensemble des logements ainsi que la création de 2 nouveaux logements et la deuxième phase a concerné le changement des menuiseries ainsi que la réhabilitation des parties communes et du hall d'entrée.

Pour mener à bien ce projet, la SA HLM CDC Habitat social a adressé un courrier en date du 14 décembre 2020 demandant à la Commune de garantir l'emprunt pour l'ensemble des travaux de réhabilitation. Par courrier en date du 21 janvier 2021, la Commune a donné son accord de principe quant à la garantie communale sur le prêt CDC PAM d'un montant de 2 506 663 €.

Par courrier en date du 23 avril 2025 à destination de la Commune, la SA HLM CDC Habitat social a sollicité l'obtention de la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le prêt PAM contracté auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) d'un montant de 2 506 663 € (deux millions cinq cent six mille six cent soixante-trois euros).

Les caractéristiques de ce prêt, dont le contrat est annexé au présent rapport, sont les suivantes :

Prêt PAM

Montant du prêt : 2 506 663 €

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3 %

Durée : 19 ans

Modalité de révision : simple révisabilité

En contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la SA HLM CDC Habitat Social s'est engagée à faire bénéficier la Commune d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 21 logements pendant la durée de la garantie. Ces engagements réciproques sont formalisés par la convention de garantie d'emprunt et de réservation

de logements, à conclure entre la Commune, CDC Habitat Social et ARPAVIE en sa qualité de gestionnaire de la RPA, annexée au présent rapport.

Pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Michèle Ménez n'a pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, quittera la salle de la séance et ne prendra pas part ni aux débats ni au vote.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 506 663,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170056 constitué d'une ligne du Prêt ;
- de dire que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 506 663,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- de valider qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Commune bénéficie d'un droit de réservation pour 21 logements pendant la durée de la garantie ;
- de décider que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- d'approuver les termes de la convention tripartite de garantie d'emprunt et de réservation de logements, annexée au présent rapport ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de deux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, Michèle Ménez).

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 506 663,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 170056 constitué d'une ligne du Prêt. DIT que la garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 506 663,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. VALIDE qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt apportée, la Commune bénéficie d'un droit de réservation pour 21 logements pendant la durée de la garantie. DÉCIDE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRÉCISE que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. APPROUVE les termes de la convention tripartite de garantie d'emprunt et de réservation de logements, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

Mme Michèle Ménez regagne la salle du Conseil municipal.

M. Metzlé : « *Permettez-moi de présenter les deux points suivants en même temps car les sujets sont liés. Nous ferons bien entendu des votes séparés.* »

DEL-25-09-24-21 – Convention de partenariat avec l'IME la Rencontre de Trappes dans le cadre d'activités inclusives en ALSH.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion et de la sensibilisation des enfants véliziens au handicap, la commune de Vélizy-Villacoublay propose d'établir un partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) « La Rencontre » de Trappes, accueillant des adolescents et des jeunes adultes âgés de 14 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés.

Ce partenariat est formalisé par la convention annexée au présent rapport, à conclure pour l'année scolaire 2025-2026. Il pourra être renouvelé dans les mêmes conditions sur accord des deux parties.

Dans le cadre de cette convention, des jeunes de l'IME viendront partager des activités inclusives avec les enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Exelmans et Simone Veil, à raison de quatre mercredis après-midi entre octobre et décembre 2025.

Ce partenariat avec l'IME aura pour objectif de :

- sensibiliser les enfants des ALSH au handicap à travers des interactions concrètes et directes,
- déstigmatiser le handicap en valorisant les compétences des jeunes de l'IME,
- favoriser l'émergence de valeurs de coopération, de respect mutuel et d'inclusion sociale,
- créer du lien entre les enfants des ALSH (6-10 ans) et les jeunes de l'IME (14-20 ans) à travers des activités communes.

Les activités inclusives proposées dans le cadre de ce partenariat sont:

- des activités sportives proposées par l'IME : rugby sans contact, escrime, tir à l'arc,
- des activités complémentaires proposées par les animateurs des ALSH : jeux de coopération, ateliers manuels, etc.

Les activités seront adaptées selon les besoins des jeunes et des enfants et les groupes seront constitués en fonction de leurs choix individuels. L'encadrement des ateliers sera assuré par les éducateurs de l'IME et les animateurs ALSH.

Les éducateurs de l'IME seront invités aux réunions de préparation le mardi matin avec l'équipe périscolaire.

Un bilan sera réalisé à la fin de chaque demi-journée d'activités et présenté lors d'une réunion de suivi clôturant le cycle, et composée des éducateurs de l'IME ainsi que de la Direction de l'Education (réfèrent éducatif, la direction du périscolaire concernée).

Ce partenariat ne comporte aucune incidence financière pour les parties.

Cette action, qui favorise l'ouverture d'esprit, la tolérance et le respect mutuel dès le plus jeune âge, pourra également être élargie, à l'issue du bilan de ce cycle, à d'autres ALSH de la Commune entre janvier et juin 2026, et s'ouvrir à des nouvelles activités ou collaborations, renforçant la présence de l'inclusion dans le tissu social local.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat proposée entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'IME La Rencontre de Trappes, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de partenariat, sans incidence financière, relative à la réalisation d'activités inclusives dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'IME La Rencontre de Trappes, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de partenariat, sans incidence financière, relative à la réalisation d'activités inclusives dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune.

DEL-25-09-24-22 – Convention de partenariat avec l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés Yvelines (APAJH 78) dans le cadre d'une sensibilisation à l'accueil des enfants à besoins particuliers auprès des ATSEM.

Rapporteur : M. Damien Metzlé

Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion scolaire, la commune de Vélizy-Villacoublay propose d'établir un partenariat avec l'APAJH 78, Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés, afin de sensibiliser les équipes ATSEM et périscolaires (dans le cadre des accueils du soir et des centres de loisirs) à l'accueil inclusif des enfants à besoins particuliers.

L'APAJH 78 dispose du dispositif EMIL (Équipes Mobiles d'Inclusion aux Loisirs), chargé de sensibiliser les professionnels de l'éducation (pour les ATSEM) et de l'animation (périscolaire) à l'accueil des enfants à besoins particuliers.

Les équipes de l'APAJH 78 interviennent également sur la sensibilisation à l'autisme et à la déficience intellectuelle.

Dans le cadre de ce partenariat, une rencontre avec les enfants d'âge maternel porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) pourra être proposée avec la mise en place d'un parcours sensoriel et de motricité, encadré par les éducateurs de l'UEMA de Montigny-le-Bretonneux (unités d'enseignement maternelle autisme).

Ce partenariat avec l'APAJH 78 aura pour objectif de :

- sensibiliser les ATSEM de la commune aux besoins spécifiques des enfants à besoins particuliers,
- développer les compétences des équipes sur les pratiques inclusives et sur l'adaptation des activités,
- favoriser la coopération et l'échange entre les professionnels autour de l'enfant,

- collaborer avec les éducateurs de l'UEMA de Montigny-le-Bretonneux avec la mise en place d'un parcours sensoriel et de motricité.

Des réunions de préparation à la sensibilisation des ATSEM et à la rencontre des enfants autistes sont prévues dès le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Dans le cadre de ce partenariat, les séances, prévues lors des vacances de février (les 23 et 24 février) et de printemps (les 20 et 21 avril), proposeront :

- une présentation et une sensibilisation aux besoins des enfants à besoins particuliers,
- un partage de méthodes et de pratiques inclusives adaptées aux ATSEM,
- des échanges et réponses aux questions des participants.

Dans le cadre de la réalisation des actions, la Commune mettra à disposition une salle et un système de vidéoprojection.

La convention de partenariat, annexée au présent rapport, est conclue à titre gracieux pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'APAJH 78, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune de Vélizy-Villacoublay et l'APAJH 78, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-25-09-24-23 – Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention pour l'accès à la piscine de Vélizy-Villacoublay, au tarif vélizien, à intervenir avec la commune Jouy-en-Josas – Renouvellement.

Rapporteur : Mme Elodie Simoes

Par sa délibération n° 2022-11-23/13, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas

afin que les administrés domiciliés sur son territoire puissent accéder à la piscine municipale de Vélizy-Villacoublay au tarif vélizien.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2025.

À la demande de la commune de Jouy-en-Josas, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la commune de Vélizy-Villacoublay propose de renouveler l'accès à sa piscine municipale dans les conditions prévues dans la convention initialement signée en 2022.

La nouvelle convention, annexée au présent rapport, prévoit de la même manière que la précédente que les jeunes de 5 à 18 ans, les étudiants, les familles nombreuses, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les titulaires d'une carte d'invalidité et les seniors de 65 ans et plus, habitant la Commune de Jouy-en Josas, accèdent à la piscine de Vélizy-Villacoublay aux horaires d'ouverture au public, au tarif réduit en vigueur prévu pour les Véliziens.

Cet accès à tarif réduit concerne uniquement les entrées unitaires. En contrepartie, la commune de Jouy-en-Josas verse à la commune de Vélizy-Villacoublay, chaque semestre sur la base du nombre d'entrées, la différence entre le tarif réduit « vélizien » et le tarif réduit appliqué aux abonnés extérieurs.

La nouvelle convention à renouveler entre en vigueur au 1^{er} juillet 2025. Elle aura une durée d'un an, et sera renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accès à la piscine entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Jouy-en-Josas, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Elodie Simoes, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention d'accès à la piscine entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la commune de Jouy-en-Josas, annexée à la délibération. AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière et tout document y afférent.

DEL-25-09-24-24 – Convention cadre entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la période 2025-2035.

Rapporteur : Mme Magali Lamir

L'établissement d'une convention cadre entre un CCAS et sa commune répond aux préconisations de la chambre régionale des comptes assurant ainsi la transparence des échanges financiers entre les deux entités.

Le CCAS de Vélizy-Villacoublay est un établissement public administratif de la commune de Vélizy-Villacoublay, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale dans le champ de la solidarité. Il est situé dans les locaux de l'Espace Edouard Tarron qu'il partage avec deux associations et deux services de la Commune.

Le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Il exerce également des missions pour le compte de la Commune.

Conformément à l'article R123-25 du CASF, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la commune de Vélizy-Villacoublay, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Vélizy-Villacoublay, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. La Commune met à disposition du CCAS du personnel pour tout ou partie de leur temps de travail. Le CCAS rembourse mensuellement à la Commune les salaires.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans le respect de l'autonomie du CCAS, la commune de Vélizy-Villacoublay s'engage également à apporter au CCAS pour certaines fonctions support son savoir-faire et son expertise.

Le CCAS rembourse également, annuellement, à la Commune les frais engagés pour son compte, selon les termes de la convention qui les lie.

La convention cadre actuelle prend fin au 31 octobre 2025. Il convient de la renouveler en actualisant les annexes et les critères de remboursements au regard de l'organisation actuelle des services de la Commune et du CCAS. Le renouvellement est sollicité pour une période de 10 ans. Par ailleurs, conformément à l'article 11 du projet de convention annexé au présent rapport, toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre à conclure entre la Commune et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2035, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention cadre à conclure entre la Commune et le CCAS pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2035, annexée à la délibération.
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

DEL-25-09-24-25 – Convention relative à l'épicerie solidaire entre le Secours Catholique, la Commune de Vélizy-Villacoublay et les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay, de Jouy-en-Josas et de Viroflay.

Rapporteur : Mme Chrystelle Coffin

Le 12 février 2014, à la suite d'un appel à projet, la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vélizy-Villacoublay ont signé une convention avec le Secours Catholique pour l'ouverture d'une Épicerie solidaire au centre social de l'Aviation.

Cet équipement répond aux missions suivantes des CCAS :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées,
- participation à la lutte contre l'exclusion, et notamment au travers de l'aide alimentaire,
- mise en place une politique d'aide sociale facultative.

Depuis 2014, l'Épicerie solidaire, dont la gestion est assurée par le Secours catholique, propose aux Véliziens 2 demi-journées par semaine des produits alimentaires, en conserves, secs, frais ou surgelés, et des produits d'hygiène, vendus à 25 % du prix moyen pratiqué en magasin classique.

Les personnes sont admises à l'Épicerie solidaire, sur proposition d'un travailleur social, et après avis d'une commission d'admission.

En 2021, l'accès à l'Épicerie a été étendu aux habitants de Viroflay et de Jouy-en-Josas à la suite de la signature d'une nouvelle convention. Cette convention signée entre la commune, le Secours catholique et les 3 CCAS arrive à son terme le 30 septembre 2025.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} octobre 2025. Cette convention, annexée au présent rapport, est renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'au 30 septembre 2029.

L'équipe de l'Épicerie solidaire est constituée aujourd'hui de 12 bénévoles actifs, tous formés aux questions de sécurité et d'hygiène alimentaire par l'Association Nationale des Epiceries Solidaires (ANDES).

L'Épicerie propose, avec la participation du personnel des 3 CCAS, des cafés-rencontre aux thématiques variées. Un écrivain public tient des permanences le dernier samedi de chaque mois et une ancienne bénéficiaire propose un salon de coiffure 1 samedi sur 2 pour un tarif de 3,00 € à 5,00 €.

Lors du dernier bilan annuel, le Secours Catholique a demandé les évolutions suivantes, qui ont été acceptées et intégrées dans le projet de convention annexé au présent rapport :

- augmenter les périodes de fermeture de l'Épicerie de 5 à 7 semaines, soit 5 semaines l'été, 1 semaine à Noël et 1 semaine en avril, afin de libérer les bénévoles pour d'autres activités,
- vendre certains produits coûteux à 30 % du prix public au lieu de 25 %, comme l'huile d'olive par exemple,
- envisager un 3^{ème} temps d'ouverture, le vendredi, qui s'ajouterait au mardi et au samedi, sous réserve d'un nombre de bénévoles suffisant,
- autoriser, si nécessaire, suivant les agendas de chacun, la participation aux commissions d'admission hebdomadaires en distanciel.

Pour 2025, le budget prévisionnel de l'Épicerie solidaire est de 26 300 € dont 23 000 € d'achats alimentaires complémentaires aux collectes, lesquelles permettent d'approvisionner l'Épicerie à hauteur de 50 % des marchandises vendues.

L'équipe de l'Épicerie solidaire recherche des partenariats avec les grandes surfaces de la Commune ou des communes environnantes afin de diminuer la part des achats.

Dans le projet de convention, la contribution financière de chaque CCAS reste fixée forfaitairement à :

- Vélizy-Villacoublay : 7 400 €,
- Viroflay : 2 900 €,
- Jouy-en-Josas : 1 000 €.

Si un ajustement du montant de la subvention versée par un CCAS s'avère nécessaire, une réunion de travail réunissant tous les signataires permettra d'en débattre dans le cadre du suivi.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Épicerie Solidaire, à conclure entre la Commune, le Secours Catholique et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Viroflay, annexée au présent rapport.

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Chrystelle Coffin, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à l'Épicerie Solidaire, à conclure entre la Commune, le Secours Catholique et les CCAS de Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas et Viroflay, annexée à la délibération. AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.

DEL-25-09-24-26 – Adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF). Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. Denis Corman

La commune de Longpont-sur-Orge située dans l'Essonne, a sollicité par lettre d'intention en date du 13 mars 2025, entérinée par délibération du Conseil municipal n° 10/2025 en date du 9 avril 2025, son adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le Comité d'administration du SIGEIF, par sa délibération n° 25-13 du 7 juillet 2025, notifiée à la commune de Vélizy-Villacoublay le 17 juillet 2025, a approuvé l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge.

En application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette adhésion.

Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 15 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote. »

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Denis Corman, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

EMET un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Longpont-sur-Orge au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

DEL-25-09-24-27 – Délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur conclue avec la société VELIDIS - Rapport annuel exercice 2024.

Rapporteur : M. Frédéric Hucheloup

Par un contrat de concession, en date du 07 juillet 2008, la Commune de Vélizy-Villacoublay a confié l'exploitation destinée à la production et à la distribution d'énergie calorifique à la société VELIDIS.

La date d'échéance de la délégation de service public a été fixée au 30 juin 2026 à la suite de l'avenant n° 6 (terme de la concession fixé initialement au 30 juin 2024).

Au titre de l'année 2024, le délégataire a présenté l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public concernant la qualité du service, les états financiers et les conditions d'exercice de la mission.

Analyse de la qualité de service

Les principaux éléments caractérisant l'activité de cette période de l'année 2024 se résument ainsi :

Le Réseau

Le réseau de chauffage urbain de Vélizy-Villacoublay est divisé en trois parties principales :

1. ZI / Zone Inovel : Dessert la zone d'activités de l'Est de Vélizy.
2. ZEE / Extension EST et ZV1 : Dessert les zones résidentielles du centre-ville jusqu'à la Chaufferie V2.
3. ZV2 ou ZAC des Provinces : Dessert la zone résidentielle à l'Ouest de Vélizy-Villacoublay avec de l'eau basse pression et basse température.

Le réseau totalise 21,7 km de longueur et comprend cent onze sous-stations et sept centres d'échange.

Faits Marquants

- exploitation du réseau avec importation d'énergie depuis VELIGEO,
- fin du contrat d'obligation d'achat de la cogénération,
- cessation d'activité de la chaufferie Mozart (V2),
- adaptation du mix énergétique (ajustement des températures départ et débits selon rigueur climatique et besoins),
- actions d'efficacité énergétique : optimisation des régulations de sous-stations, réduction des températures de retour,
- adaptation des préparateurs ECS (Eau Chaude Sanitaire) appartenant à la DSP pour intégration au régime géothermal avec préchauffage de l'eau froide.

Continuité de Service

Le service de chauffage urbain a été assuré sans interruption en 2024.

- arrêt de la saison de chauffe : 6 mai – 7 juin 2024,
- remise en service : 10 septembre – 10 octobre 2024.

La disponibilité des installations de production a été conforme aux prévisions.

Climatologie

En 2024, la rigueur climatique a été de 2 102 DJU (Degrés Jour Unifiés), proche de 2022 et légèrement inférieure à 2023 (2 114 DJU).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DJU	2216	2247	2044	2441	2106	2114	2102

Production d'Énergie

La production d'énergie en 2024 s'est élevée à 103 783 MWh, entièrement produite par la chaufferie Grange-Dame-Rose.

Depuis la mise en service de Véligéo, l'ordre de priorité des énergies utilisées en marche normale des installations est le suivant :

1. La cogénération COGELYO ;
2. Chaleur Véligéo (géothermie + PAC (Pompes A Chaleur) ;
3. Gaz (V2 et V3).

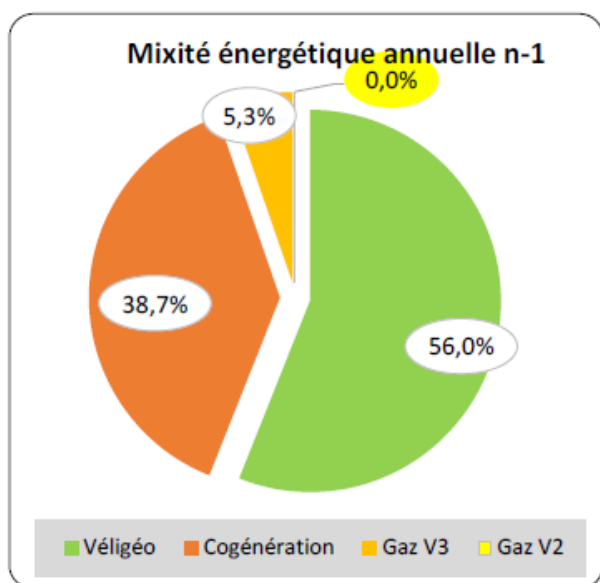


Figure 7 – Mixité énergétique 2023

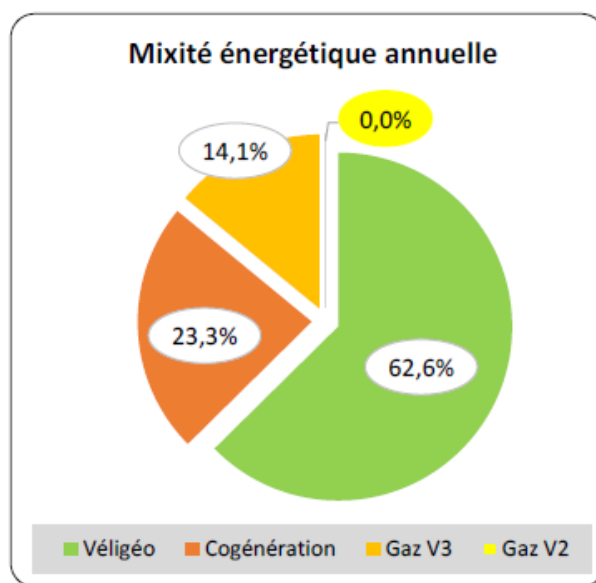


Figure 8 – Mixité énergétique 2024

Production et Consommation d'Énergie

- Production totale : 103 783 MWh (chaufferie Grange Dame Rose : 100 %, chaufferie Mozart : 0 MWh).
- Distribution totale : 93 205 MWh (91 011 MWh en 2023 soit 2,3 % supplémentaires) livrés aux abonnés.
 - Chauffage ZI (Zone Inovel) : 20 170 MWh

- Chauffage ZH (zone d'habitation) : 60 644 MWh
- Eau chaude sanitaire ZH : 12 391 MWh (109 653 m³ ECS)

Rendement énergétique : 89,8 % (contre 89 % en 2023).

Émissions de CO2 et environnement

- Émissions 2024 : 12 258 tonnes de CO₂ (contre 16 056 t en 2023).
- Fuites réseau : 2 fuites traitées.

Évolution du Contrat de Délégation

En 2024, deux avenants importants ont été notifiés :

- Avenant n° 12 (13 mai 2024)
 - Modification de l'emprise foncière de la chaufferie V3.
 - Mise à jour du règlement de service.
- Avenant n° 13 (24 septembre 2024)
 - Nouvelle phase tarifaire sans TAG (Tarif d'Achat Garanti) et sans chaufferie V2.
 - Nouvelle indexation de la formule de révision R1V3

Résultats financiers 2024

- Prix moyen HT du MWh : 122,60 € (en baisse par rapport à 145,37 € en 2023).
- Résultat net 2024 : -368 474 € HT (contre +296 557 € HT en 2023).
- Nombre d'abonnés : 74.
- Dépenses de Gros Entretien Renouvellement (GER) en 2024 : 86 440 €.
- Solde GER cumulé : 1 191 023 €.

L'évolution du prix moyen du MWh résulte :

- de la baisse de l'indice gaz PEG (Point Echange de Gaz), référence tarifaire pour le prix du gaz naturel (-29 % en moyenne annuelle).
- de l'application des nouveaux termes tarifaires Véligéo-Vélidis.
- et de l'évolution du tarif de l'électricité.

Le rapport annuel d'activité 2024 complet du délégataire VELIDIS, accompagné de ses annexes et du rapport d'analyse de SAGE ENERGIE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune pour le suivi de la Délégation de service public, sont consultables à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 15 septembre 2025, ont pris acte du rapport annuel 2024 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS).

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2024 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville (VELIDIS), annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote ».

VOTE

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2024 relatif à la délégation de service public du chauffage urbain de la Ville confiée à la société VÉLIDIS, annexé à la délibération.

DEL-25-09-24-28 – Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains -
Rapport d'activité 2024 délégataire GERAUD.

Rapporteur : Mme Nathalie Brar-Chauveau

I - RAPPEL

Par sa délibération n° 2021-06-23/15 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a désigné la Société GERAUD comme nouveau délégataire pour la gestion des marchés forains de la Ville à compter du 1^{er} octobre 2021, pour une durée de cinq ans. Les trois premiers rapports annuels d'activité ont été remis par la Société GERAUD, comme prévu au contrat, pour la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Par ses délibérations n°2022-09-28/26 en date du 28 septembre 2022, 2023-12-13/20 en date du 13 décembre 2023 et 2024-12-18/32 en date du 18 décembre 2024, le Conseil municipal a pris acte de ces rapports.

Le 28 mai 2025, la société GERAUD a remis son rapport annuel d'activité modifié pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

II - COMMISSIONS COMMUNALES DES MARCHÉS FORAINS

Durant l'année 2024, la commission communale des marchés forains s'est réunie à 4 reprises, le 27 février, le 09 avril, le 09 juillet et le 15 octobre en présence de la Société GERAUD. Au cours de ces différentes séances, ont été validés :

- Le recrutement et le placement de nouveaux forains,
- le bilan financier des animations passées,
- les propositions d'animations 2024, leur planning et leur budget,
- les absences des forains,
- les élections des représentants forains,
- la gestion des déchets
- les tarifs 2025.

III - QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

Le concessionnaire perçoit une rémunération comprenant les droits de place acquittés par les commerçants abonnés et volants et les recettes au titre des activités annexes (redevance d'animation). Ces tarifs sont fixés dans le cadre du contrat de délégation de service public. Le tarif des droits de place est majoré de l'incidence de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés.

Le produit de la participation au budget annexe d'animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec les avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l'identité des marchés et assurer leur promotion, notamment par la mise en œuvre d'animations régulières.

Il est à noter que le tarif des droits de place ainsi que le montant de la redevance sont révisables annuellement conformément au contrat de délégation de service public.

Pour l'année 2024, la Société GERAUD indique dans son rapport annuel avoir provisionné la somme de 4 217 € au titre de la redevance 2024 conformément au contrat qui lie la Société GERAUD à la Ville.

IV - COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Nombre de commerçants abonnés et volants :

Le marché du Mail a compté entre 23 et 16 commerçants abonnés et 48 commerçants volants, le marché Mozart a compté entre 10 et 7 commerçants abonnés en moyenne et de 7 commerçants volants, le marché Louvois compte 4 commerçants abonnés et une moyenne de 21 commerçants volants.

Animations :

En 2024, la Société GERAUD a organisé six animations :

- les 9, 10 et 11 février, animation « Saint-Valentin » où des repas pour 2 personnes dans des restaurants véliziens étaient à gagner via une tombola,
- les 24, 25 et 26 mai, animation « Fête des mères » où de nombreuses roses ont été offertes aux clientes des marchés par les commerçants directement,
- le 7 septembre, cérémonie d'accueil des nouveaux habitants où un kit de bienvenue composé d'un flyer d'informations ainsi qu'un cabas logoté aux couleurs des marchés étaient remis à chaque participant,
- les 13, 14 et 15 septembre, animation « La rentrée » où des chéquiers vendus 5 € donnaient droit à 10 € en bons d'achat à utiliser chez tous les commerçants des marchés,
- les 15, 16 et 17 novembre, animation « Atelier antigaspi » où des chefs préparaient des recettes avec de produits des marchés et offraient leurs préparations aux clients pour dégustation
- les 20, 21 et 22 décembre animation « Les marchés fêtent Noël » avec une distribution de friandises par le Père-Noël.

Compte d'exploitation :

Le compte d'exploitation 2024 du délégataire GERAUD fait apparaître un total de recettes de 85 234,81 € HT pour l'année.

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Commune, des salaires et charges, des frais d'entretien courant, des coûts d'assurance, de l'entretien des véhicules, du coût du carburant, des frais de siège (entretien et remplacement de matériel, frais administratifs...),

Il est à noter un résultat d'exploitation de – 64 462 ,50 € pour l'année 2024.

Ce rapport, visé à aux articles L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et L3131-5 du Code de la Commande Publique est annexé au présent rapport. Il est également consultable au service des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle.

Les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, Solidarités-Qualité de vie, ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunies en séances le 15 septembre 2025, ont pris acte rapport d'activité 2024 de la société GERAUD

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la société GERAUD, délégataire, annexé au présent rapport.

M. le Maire : « Avez-vous des questions ? Non, nous passons au vote ».

VOTE

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la société GERAUD, délégataire, annexé à la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h03.